

Pieve d'Italie et *plou* d'Armorique Paganisme et christianisation au Bas-Empire

L'indigence des sources rend l'étude des premières paroisses rurales particulièrement délicate¹. La Bretagne n'échappe pas à cette difficulté avec ses formations en *plou*, profondément enracinées dans l'espace armoricain. Le terme *plebs* apparaît outre-Manche, avec le gallois *Plwyf* et le cornique *Plu*, mais ces emplois sont tardifs et n'ont jamais eu la même extension que sur le continent². Les *plou* ne sont pas une importation insulaire mais bien plutôt une création spécifique apparemment très ancienne³. Quelle que soit l'ampleur de l'oeuvre entreprise par les Carolingiens dans la réorganisation des structures ecclésiastiques en Bretagne, il est certain qu'au IX^e siècle les

¹ Bibliographie très abondante, P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, Paris, 1900 ; E. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, III, *La cité chrétienne*, Paris, 1965, p. 260-298 ; J. GAUDEMET, «La paroisse au Moyen Age. État des questions», *Revue d'Histoire de l'Église de France*, LXIII, 1973, p. 5-21 ; G. FOURNIER, «La mise en place du cadre paroissial et l'évolution du peuplement» dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell' alto Medioevo : espansione e resistenze. 10-16 aprile 1980* (Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull' Alto Medioevo, XXVIII, Spolete), 1982, t. 1, p. 495-563 ; J. AVRIL, «La paroisse dans la France de l'an mil» dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 203-218.

² P. FLATRÈS, «Les divisions territoriales de Basse-Bretagne comparées à celles des contrées celtiques d'outre-mer», *Annales de Bretagne*, t. LXIII, 1956, p. 3-17, souligne l'antériorité des *plou* bretonnes sur les *Plu* corniques et les *Plwyf* galloises, et considère qu'elles sont postérieures à l'émigration, même si elles prolongent peut-être des circonscriptions gallo-romaines. N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Angers, 1994, p. 208, estime que le mot désigne de façon courante la paroisse aux XII^e et XIII^e siècles en Cornouaille et Pays de Galles. Le décalage s'explique aisément par la constitution tardive du réseau paroissial sous l'influence anglo-normande à partir du XI^e siècle. O.-J. PADEL, *Cornish place-name elements*. *English Place-Name Society*, vol. LVII/LVII, 1985, p. 187 signale en Cornwall un seul toponyme formé sur *plui*.

³ Fondation au VI^e siècle, d'une *plou* par Fracan, père de saint Guénoél, J.-L. DEUFFIC, «Vie de saint Guénoél confesseur», dans *Landévennec et le monachisme breton dans le haut Moyen Age. Actes du Colloque du 15^eme centenaire de l'abbaye de Landévennec, 25-26-27 avril 1985*, Bannalec, 1986, p. 324. H. GUILLIOTEL, «Les origines de Landévennec», *ibid.*, p. 104-109.

campagnes bretonnes étaient déjà dotées de structures paroissiales⁴. Pour autant à cette époque, les *plou* ne sont pas sans ambiguïté puisque le terme désigne tout à la fois la paroisse avec ses prêtres et la communauté des habitants⁵.

Si le reste de la Gaule ignore les formations en *plou*, le nord de l'Italie offre un parallélisme linguistique avec ses nombreuses *pievi*. Récemment G. Bernier insistait sur l'intérêt d'une étude comparée des deux institutions⁶. Nous voudrions approfondir cette démarche en montrant comment l'exemple italien éclaire la *plou* bretonne⁷. Dans les deux cas, par delà d'inévitables différences, la *plebs* est une circonscription *ad hoc*, à la fois concession que la romanité accordait au vulgaire et soutien de l'Église contre l'indiscipline des populations barbares ou barbarisées de l'Empire.

I - Les *pievi* d'Italie du Nord

Au IX^e siècle, le terme *pieve*, forme vulgaire du latin *plebs*, apparaît fréquemment en Italie du Nord. Il désigne une grande paroisse rurale administrée par un collège de prêtres sous l'autorité d'un archiprêtre. La *pieve* exerce l'intégralité des droits paroissiaux sur un territoire délimité, au profit d'une population déterminée. Elle a son patrimoine, et les autres églises regroupées à l'intérieur de cette circonscription dépendent de «l'église-mère». Certaines sont considérables, groupant sous l'autorité de l'église baptismale plusieurs dizaines de paroisses ; Agno, au diocèse de Côme compte même 35 paroisses et 11 vice-paroisses. Au sud, le Latium constitue l'extrême frontière du système pléban⁸.

⁴ W. DAVIES, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, Londres, 1988, p. 25.

⁵ TONNERRE, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 210.

⁶ G. BERNIER, *Les chrétientés bretonnes continentales depuis les origines jusqu'au IX^e siècle*, Rennes, 1982, p. 27.

⁷ Afin de respecter le genre du breton *plœ*, nous parlerons avec d'autres auteurs de la *plou*.

⁸ Présentation générale dans J. GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire romain (IV^e-V^e siècles)*, Paris, 1989, p. 377 et *Église et Cité. Histoire du droit canonique*, Paris, 1994, p. 442-443. Nombreux débats également sur la dislocation de la *pieve*. G. P. BOGNETTI, *Sulle origini dei comuni rurali nel medioevo (con speciali osservazioni nei territori milanese e comasco)*, Pavie 1927 ; L. NANNI, *La parrocchia studiata sui documenti lucchesi dei secoli VIII-XIII*, Rome 1948 ; G. FORCHIELLI, *Le Pievi rurali della vecchia Diocesi Urbinate* dans *Studi Urbinati*, 1949 ; G. SANTINI, «*I comuni di Pieve*» nel medioevo italiano. *Contributo alla storia dei comuni rurali*, Milan, 1964 ; A. CAVANNA, *Fara, sala, arimannia nella storia di un vico longobardo*, Milan, 1967 ; A.A. SETTIA, *Strade romane e antiche pievi fra Tanaro e Po*, «*Bollettino storico-bibliografico subalpino*, LXVIII, 1970, p. 14-15 ; C. VIOLANTE, «*Le strutture organizzative della cura d'anime nelle campagne dell'Italia centro-settentrionale (secoli V-X)*» dans *Cristianizzazione...*, *op. cit.*, t. 2, p. 963-1158, qui remarque notamment la plus grande longévi-

Cette forme d'organisation a suscité beaucoup d'interrogations, l'une des questions les plus étudiées depuis le siècle dernier concernant les origines de la *pieve* et l'éventuelle continuité de cette circonscription avec celle du *pagus*⁹. Le débat a récemment été repris par Santini qui s'attache à montrer comment *plebs* et *populus* sont finalement devenus équivalents à l'époque impériale. Le terme *plebs* est au départ un concept négatif qui sert à désigner une communauté par rapport à une autre plus prestigieuse. Les exemples abondent et il suffit de rappeler Pline l'assimilant à la partie la plus vile du *populus*, Gaius définissant la *plebs* comme «les citoyens sans les sénateurs», Prudence opposant les *plebes* aux notaires et aux grands. Chez les auteurs chrétiens est apparu, à côté de l'emploi plus banal de *plebs Dei* ou *plebs Christi* pour désigner le peuple chrétien en général, un sens plus technique de *plebs(-es)* appliqué à une ou plusieurs communautés de fidèles, distinguées de l'*ordo* des clercs¹⁰.

Plebs va pourtant désigner une communauté dans son entier dès le milieu du v^e siècle. Santini pense que le terme a pu évoluer plus tôt dans les zones rurales sous l'influence de l'administration fiscale qui, à la fin du iv^e siècle, pose la responsabilité *in solidum* des *pagi* devant l'impôt. Dans la législation fiscale, la *capitatio plebeia* pèse sur le petit peuple rustique, à l'exclusion des *potentes*. Les campagnes sont divisées en *pagi* et les groupes qui les peuplent – les *populi* – appelés *plebes* par rapprochement avec le nom auquel ils sont assujettis.

(suite note 8)

té du système pléban au Nord et Centre de l'Italie ; *idem*, «La signoria rurale nel contesto storico dei secoli X-XII» dans *Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII*, éd. G. DILCHER & C. VIOLANTE (*Annali dell'Istituto storico italo-germanico* 44), Bologne, 1996, p. 54 situe la dislocation fin ix^e-x^e siècle. Nous laisserons de côté ici les *pievi* de l'Italie byzantine, de Dalmatie et de Corse.

⁹ Elle s'insère dans la question plus générale des origines de la paroisse rurale. Critique dans P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, 2 vol. Rome, 1973, p. 855 qui juge sans intérêt le problème de savoir si la *plebs* du très haut Moyen Age est née du *vicus* ou du *pagus*, en raison des bouleversements de la géographie religieuse et A. CASTAGNETTI, *La pieve rurale nell'Italia Padana ; Territorio, organizzazione patrimoniale e vicende della pieve veronese di San Pietro di «Tillida» dall'alto medioevo al secolo XIII*, *Studi e Documenti di Storia Ecclesiastica* 23, Rome, 1976 ; *Idem*, *L'organizzazione del territorio rurale nel medioevo. Circostrizioni ecclesiastiche e civili nella «Langobardia» e nella «Romania»*, Bologne, 1982, qui distingue entre les territoires de tradition lombarde et ceux de tradition byzantine.

¹⁰ SANTINI, «I Comuni di Pieve ...», *op. cit.*, p. 33-34. J. DOIGNON, «Les *plebes* de la Narbonnaise et la «communion» d'Hilaire de Poitiers durant la crise arienne du milieu du iv^e siècle en Gaule», *R.E.A.* 80, 1978, p. 98-100. PLINIE, 10, 43 : «*idem quod vulgus, hoc est vilior pars populi*». *Dig.* 50.16.238 (GAIUS) : «*Plebs est ceteri cives sine senatoribus*». PRUDENCE, *Perist.*, 10, 706-710 (éd. LAVARENNE, p. 144) : «*Ferunt ... scribas et ipsos et coronam plebium/proceresque siccis non stetisse visibus*». *CJ.* 11.55.1 (290) : «*Ne quis ex rusticana plebe, quae extra muros posita capitationem suam detulit et annonam congruam praestat, ad ullum aliud obsequium deuocetur ...*». LACTANCE, *mort.*, 23, 2 : «*hominum capita notabantur, in civitatibus urbanae ac rusticae plebes adunatae*».

Si l'on veut résumer la pensée de l'auteur, on peut dire que le terme *plebs* s'applique à des populations indigènes mal romanisées, des communautés campagnardes, distinguées du territoire de la cité où se regroupent les titulaires d'*honores*. Une constitution de 412 témoigne de la décadence des petites aristocraties locales. Échelonnant les amendes suivant le rang des coupables, elle nomme d'abord les nobles distingués selon leur rang, *illustres, spectabiles, senatores, clarissimi*, puis deux catégories sociales, assimilées respectivement aux deux derniers rangs nobiliaires les *sacerdotales* et les *principales*, et à l'avant-dernier rang de l'échelle, avant les payans libres des grands domaines (*circoncelliones*), un groupe qui réunit les *decuriones*, les *negotiatores* auxquels s'ajoutent des *plebei*, sans doute petits propriétaires libres. Mais en privilégiant ainsi l'incidence de la législation fiscale, Santini laisse de côté la spécificité des *plebes* et surtout leur vocation religieuse¹¹. Il nous semble préférable de tenter d'expliquer l'apparition de ces communautés ecclésiastiques par rapport à l'effort d'évangélisation entrepris à la fin du IV^e siècle, dans la région où elles se développèrent, en Italie du Nord.

La christianisation de l'Italie septentrionale a longtemps été surévaluée et l'on note aujourd'hui que le réseau des sièges épiscopaux s'amenuise au fur et à mesure que l'on s'éloigne du Latium. Au début du IV^e siècle, les Églises épiscopales sont rares au-delà du Pô, un seul siège est attesté en 314 dans la province de Vénétie-Istrie, celui d'Aquilée, et la même carence frappe la province d'Émilie-Ligurie représentée par le seul évêque de Milan. Au nord-ouest, dans les Alpes Cottiennes, aucun évêché n'est signalé, de même que dans la province alpestre de Rhétie, rattachée administrativement au diocèse civil d'*Italia annonaria*. Au cours du IV^e siècle, ce retard va être comblé et l'on sait quel fut le rôle d'Ambroise dans la création de nouveaux sièges. Néanmoins, encore au VII^e siècle, le nombre des diocèses demeure moindre dans cette région qui ne compte qu'une cinquantaine d'évêchés contre un peu moins de deux cents pour le centre, le sud et les îles. Comme l'a noté Forchielli, cette différence renvoie à la faible densité des cités en Italie du Nord, 80 pour 126 000 km¹².

¹¹ Sur le sens de *plebs* au haut Moyen Âge, DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae Latinitatis* (7 vols, Paris 1840-1850), V, s.v. *plebes*. SANTINI, *I comuni ...*, op. cit., p. 33-78 ; contra FORCHIELLI, *La pieve ...*, op. cit., p. 39. CTh. 16.5.52 (412) : «... in(ustres) singillatim poenae nomine fisco nostro auri pondo quinquaginta cogantur inferre, spectabiles auri pondo quadraginta, senatores auri pondo triginta, clarissimi auri pondo viginti, sacerdotales auri pondo triginta, principales auri pondo viginti, decuriones auri pondo quinque, negotiatores auri pondo quinque, plebei auri pondo quinque, circumcelliones argenti pondo decem ...».

¹² Enquête approfondie de F. LANZONI, *Le diocesi d'Italia dalle origini al principio del secolo VII (an. 604)*, 2 vol. Faenza, 1927, p. 1059-1060, seulement 10 sièges attestés en Émilie-Ligurie avant l'épiscopat d'Ambroise : Milan, Bergame, Bologne, Brescia, Tortone, Modène, Parme, Pavie, Piacenza et Vercelli. Parmi les évêchés fondés par Ambroise : Côme, et peut-être Lodi, près de Milan ; Concordia en Vénétie ; Novare, Ivree et Aoste, en Ligurie ;

Le ressort de ces évêchés peu nombreux est donc fort vaste et l'encaissement des populations difficile. Gaudence de Brescia, lorsqu'il décrit, au tournant du siècle, les païens renonçant à l'erreur de l'idolâtrie et s'acheminant au «culte de la vérité chrétienne avec la célérité d'une roue qui tourne», envisage sans doute les progrès du christianisme à l'échelle de l'Empire. Maxime de Turin fait état d'une situation beaucoup plus alarmante. L'idolâtrie est de règle chez les ruraux qui continuent les anciens rituels et perpétuent pratiques divinatoires et sacrifices ; une situation dangereuse par l'attrait qu'exercent les anciens cultes sur les citadins nouveaux convertis. La campagne est aux portes de la ville et certains chrétiens, après l'office, partent célébrer «*cum gentilibus ebriosa kalendarum conuiuia*»¹³. L'épigraphie impose un constat plus critique encore. Les dédicaces consenties aux divinités classiques du panthéon romain travestissent mal une réalité religieuse solidement ancrée. Les dieux indigènes se laissent parfois débusquer derrière le masque fantôme de quelque Minerve, Mars, Hercule ou Saturne. Il n'est pas jusqu'à la très officielle Victoire qui ne vête telles divinités indi-

(suite note 12)

dans les Alpes Cottiennes, Turin et peut-être Asti, Acqui et Alba ; p. 1068-1069 l'auteur donne respectivement 53 (ou 57?) sièges et 197 (ou 214 ?). Pour la Haute Italie, seuls sont attestés au IV^e siècle 27 d'entre eux (Rimini, Ravenne, Faenza, Imola, Claterna, Bologne, Modène, Parme, Piacenza, Tortona, Genova, Parenzo, Aquilée, Concordia, Altino, Padoue, Brescia, Verone, Trente, Milan, Lodi, Côme, Pavie, Beergamo, Vercelli, Novare et Turin). Mais Lanzoni estime probable que la plus grande partie des sièges attestés au VII^e siècle remontent au IV^e. Mise au point récente par L. PIETRI, «Rome et l'Italie» dans *Histoire du christianisme*, t. II, *Naissance d'une chrétienté (250-430)*, 1995, p. 133-138. J.-R. PALANQUE, *Saint Ambroise et l'Empire romain. Contribution à l'histoire des rapports de l'Église et l'État à la fin du quatrième siècle*, Paris 1933, p. 314. N.B. Mc LYNN, *Ambrose o Milan. Church and Court in a Christian Capital*, Berkeley - Los Angeles - London, 1994, p. 276-290 et 367-369.

¹³ GAUDENCE DE BRESCIA, *Tractatus*, P.L. 20, 892 (éd. A. GLUECK, *Corpus Scriptorum ecclesiasticorum Latinorum* 68, 1936) : «*Constat populum gentium ex errore idolatriae in quem fuerat olim deuolutum, nunc ad christianae ueritatis cultum celeritate rotae cuiusdam propere currentis*». Élu au milieu des années 390, N.B. MAC LYNN, *Ambrose...*, *op. cit.*, p. 285 ; voir aussi sur la date de cette élection, S. BOEHRER, *Gaudentius of Brescia : Sermons and Letters*, 1965, p. 1-6. Maxime de Turin fut consacré un ou deux ans après la mort d'Ambroise (397) MAXIME DE TURIN, *Sermones* (éd. A. MUTZENBECHER, *Corpus Christianorum Series Latina* 23, 1962), XXX, 22-5, p. 117 fustige l'*inreligiositas* de ses habitants qui s'adonnent à des pratiques d'exorcisme durant les éclipses de lune ; LXIII, 30-5, p. 266-7 ; LXIc, 64-75, p. 258-9 : «*... Sunt enim plerique christiani qui post acceptam fidem prioribus uanitatibus inuoluuntur ...*» ; XCVIII, 51-62, p. 391-2 : «*procedunt extra ciuitatem ut auspicia colligant ominaque perquirant... Hoc etiam malis suis addunt, ut quasi de auspicatione domum redeunt ramusculos gement in manibus scilicet pro omine, ut uel onusti ad hospitium redeant*» ; CVII, 23-30, p. 420 ; LANZONI, *Le Diocesi d'Italia...*, *op. cit.*, p. 1066-1068 souligne le faible nombre des martyrs qui y sont attestés et rappelle la légende du massacre perpétré par les païens de Novare, dans la deuxième moitié du IV^e siècle, sur la personne du prêtre Laurent et celles des enfants auxquels il s'apprêtait à conférer le sacrement du baptême. R. LIZZI, «*Ambrose's Contemporaries and the Christianization of Northern Italy*», *JRS* 80, 1990, p. 167-168.

gènes. La faible diffusion du modèle urbain a facilité la pérennité des anciennes croyances et l'Église se trouve confrontée à un paganisme endurci que n'a guère entamé l'*interpretatio romana*¹⁴. Une religiosité vivace, mal comparable au paganisme édulcoré des cités et des campagnes du Sud, plus romanisées où la masse des sujets habitués au syncrétisme pouvait finalement se laisser convaincre de préférer le Dieu des chrétiens à telle divinité officielle, Jupiter impérial ou *Sol invictus*. Ici manquait le lent travail d'acculturation qui, sapant les archaïsmes, pouvait laisser place nette aux messagers du Christ.

Santini a discerné un regain de vitalité des populations pré-romaines au Bas-Empire¹⁵. Il nous semble qu'il faut aussi compter avec l'arrivée de nouvelles communautés barbares qui, se juxtaposant aux populations autochtones, revitalisent d'anciens types d'organisations, dynamisent d'anciennes croyances religieuses. C'est cette nouvelle barbarité italienne que nous allons examiner ici, en rappelant et en regroupant quelques textes généraux, puis en examinant de près un cas exemplaire de néo-paganisme en Italie du Nord.

A – Les barbares d'Italie

Les textes du IV^e siècle signalent à diverses reprises l'installation de barbares en Italie du Nord. Un passage d'Ambroise de Milan, traitant du bien public dans son traité *De officiis*, montre l'intégration de leurs communautés dans le service public à la fin du siècle. Quelques éléments de sa correspondance montrent l'importance militaire qu'ils sont en train de prendre.

LES IMMIGRANTS DU IV^e SIÈCLE

En 370, des Alamans, défaits par Théodose en 370, sont établis comme tributaires dans la vallée du Pô, tandis que la victoire du général Frigeridus sur une bande d'Ostrogoths et de Taifales, pendant l'hiver 377-378, aboutit à l'envoi des survivants comme colons déditices en Italie padane, à

¹⁴ J.-J. HATT, «Les divinités indigènes dans des districts alpins à l'époque romaine (Alpes Grees et Pennines, Alpes Cottiennes, Alpes Maritimes)» dans *Atti del Centro Studi e Documentazione sull'Italia romana* VII, 1975-1976, p. 353-362. I. CHIRASSI COLOMBO, «Acculturazione e morfologia di culti alpini», *ibid.*, p. 157-191; G. B. PASCAL, *The Cults of Cisalpine Gaul*, Collection Latomus 75, 1964. S. RODA, «Religiosita popolare nell'Italia nord-occidentale attraverso le epigrafi cristiane nei secoli IV-VI», *Augustinianum* 21, 1981, p. 246-248, n. 5, 9-16. Continuité des gravures rupestres du Val Camonica à l'époque romaine, D. RIBA, *Les gravures rupestres du val Camonica (Haut-lieu de l'époque préhistorique)*, Paris, 1984, p. 180.

¹⁵ SANTINI, *I comuni ...*, *op. cit.*, p. 42-43.

Modène, Reggio et Parme¹⁶. La *Notice des Dignités* – bottin civil et militaire que l'on estime dater de l'année 408 – signale plusieurs préfectures sarmates en Italie, dont treize en Italie du Nord, et les renseignements que nous livrent les contemporains sur les tribulations de ces barbares permettent là encore de restituer la chronologie de leur implantation au IV^e siècle¹⁷.

Lorsque Constance, en 359, avait fait droit à la requête des *Limigantes*, qui demandaient à être accueillis comme tributaires dans l'Empire romain, il s'était réjoui à l'idée de «s'épargner un grand nombre de prolétaires et de pouvoir réunir des recrues de grande valeur». De fait des unités de catafractaires sarmates figurent en bonne place parmi les troupes des généraux d'Orient. Quant aux autres, leur compétence de cavaliers les disposait peut-être à l'acheminement du courrier, et par là-même à la surveillance des régions où ils étaient établis¹⁸. Quelle était la tâche incombant au reste des communautés barbares en Italie du Nord ? En Gaule, l'obligation militaire pèse sur les populations de lètes et de *gentiles*, enrôlées dans l'armée de frontière ou, pour les meilleurs éléments, dans l'armée *comitatensis*. Ici, les Sarmates mis à part, la situation semble différente. L'absence d'Alamans dans l'armée de marche est patente, et aucune préfecture ne leur est attribuée. De même, aucune vocation militaire n'est constatée pour les Taifales, ni pour les Ostrogoths.

Sans doute, le nord de l'Italie, au débouché des Alpes, était-il une région stratégique. Elle avait d'ailleurs été constituée en *tractus* affecté au comte d'Italie, dont la vignette figurant une ville forte en arrière des *claustra* alpestres, incite à penser que la défense des Alpes Juliennes sur le ver-

¹⁶ AMM. 28.5.15 : «*tributarii circumcolunt Padum*» ; déjà en 360 Julien soumit des Alamans «*quos tributarios fecit*» (AMM. 20.4.1). Voir aussi AMM. XX, 4, 1 et XXVIII, 5 à propos de Suèves «*quos tributarios ipse fecit et uectigales*» et XXXI, 9, 1-4 pour les prisonniers de Frigeridus.

¹⁷ SANTINI, *I comuni ...*, op. cit., p. 42-43. AMMIEN MARCELLIN. 28.5.15 : «*tributarii circumcolunt Padum*» ; 31.9, 1-4 ; 20.4.1, déjà en 360 Julien soumit des Alamans «*quos tributarios fecit*» ; Voir aussi 20.4. 1 et 28.5 à propos de Suèves «*quos tributarios ipse fecit et uectigales*». *Notitia Dignitatum*, éd. O. SEECK, Francfort (1876) 1983, Oc. XLII, 49-63, p. 218-219. E. DEMOUGEOT, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, II, Paris 1979, p. 319-323 : Sarmates Iazyges, dits *Limigantes*, installés par Tibère dans la plaine de la Tisza, asservis par les Roxolans, dits Argaragantes au III^e siècle. En 334, «révolte des Sarmates «asservis» qui chassèrent les «maîtres» vers les frontières romaines. Constantin donna asile, en 334, aux *domini* chassés, au nombre de 300 000 selon l'Anonyme des *Excerpta Valesiana*, et les répartit en Thrace, en petite Scythie et en Macédoine et aussi en Italie. Dans le même temps, il établit les *Limigantes* dans le Banat occidental. Troubles en 357, Ammien, 19.11.6 rapporte la supplique de *Limigantes* à l'empereur, en 359, pour qu'il leur accorde des résidences très lointaines, *longe discretas* pour y assumer «les devoirs et le nom des peuples tributaires (*tributatorum onera et nomen*)».

¹⁸ AMM. 19. 11. 7 : «*imperator exultans ... cunctos admisit ... proletariis lucrabitur plures et tironicia cogere poterit ualidissima : aurum quippe gratanter prouinciales corporibus dabunt*». *Not. Dign. Or.* V.31 ; VI.35-36 ; VII.25 ; VIII.29. Sarmates répartis le long de voies romaines.

sant italien à partir d'Aquilée lui avait été confiée. Mais, comme l'observe Émilienne Demougeot, au début du v^e siècle la défense est très réduite : «les unités frontalières traditionnelles avaient des effectifs réduits, insignifiants, même aux principaux lieux de passage, tels les anciens *castra de Lauriacum*, Vienne, *Carnuntum*, *Brigetio*, *Aquincum* et *Sirmium*». Ici, l'établissement de barbares ne répond pas à des impératifs militaires. Une constitution dénonce d'ailleurs en 400 le «*laetus alamannus*» qui tente de s'introduire en fraude dans les rangs de la garde impériale. Doutait-on de la compétence militaire de ce peuple ou bien de sa probité ? En tout cas, les barbares ont été établis en Italie essentiellement comme cultivateurs. Comme le Chamave et le Frison du temps de Constance Chlore, ils travaillent les terres en friche, alimentent les marchés et paient l'annone¹⁹. Et peut-être pensait-on que l'arrivée de groupes soumis à une rude discipline faciliterait le contrôle des populations autochtones encore mal romanisées. L'hétérogénéité culturelle, en accusant les dissensions, allait-elle effectivement profiter à l'Empire ?

CORPORATI ÉTRANGERS

Dans un passage du traité *de officiis*, saint Ambroise illustre son propos sur l'Honnête et l'Utile par un événement récent – en 384-385 –, le bannissement des étrangers hors de la Ville de Rome, décidé par la préfecture urbaine durant une crise du ravitaillement. Une mesure que l'évêque de Milan juge condamnable et qu'il oppose à celle prise quelques années auparavant – en 378 – par un autre préfet qui, restant sourd aux clameurs de la foule, avait convaincu les *honorati* et les riches d'aviser au bien commun. L'identité de ces étrangers reste discutée mais l'opinion majoritaire admet qu'il s'agit de citoyens romains. Les développements que leur consacre saint Ambroise permettent pourtant de cerner la condition juridique des expulsés. L'apostrophe «*Seruum retines, trudis parentem*» indique qu'ils ne sont pas des esclaves. Ils ne sont pas pour autant des citoyens à part entière puisque leurs fils ne le sont pas : «*flentes cum filiis abisse, quibus uelut ciuium amoliendum exsiliium deplorarent*». L'expression «*parentes*» que l'on retrouve également dans la phrase «*Nostra illic familia, plerique etiam nostri parentes sunt*» a fait croire à Ruggini que les sujets de l'expulsion étaient, d'un rang social élevé. Edgar Faure, soulignant le sort peu enviable qui leur était réservé, pensait que le terme «*parentes*» devait s'entendre

¹⁹ *Not. Dign. Occ.* V.127, p. 121 ; chapitre, XXIV, p. 173 ; *Oc.* I, Index. 31, p. 104. LIZZI, «*Ambrose's Contemporaries...*», *op. cit.*, p. 162. DEMOUGEOT, *La formation...*, *op. cit.*, p. 190. *CTh* 7.20.12 (400) «... *laetus Alamannus Sarmata vagus vel filius veterani aut cuiuslibet corporis dilectui obnoxius...*» et selon l'Anonyme des *Excerpta Valesiana* (I, 32), le loyalisme des Sarmates était douteux. *AMM.* XIV, 10, 8 (trahison de trois officiers alamans, lors de l'expédition de Constance en 354). *Pan. Lat.* IV.9 (éd. E. GALLETIER), p. 89.

d'une «communauté de statut, de parenté dans la citoyenneté»²⁰. Il nous semble préférable d'opter pour le sens technique, celui de *parentes*, «sujets» qui s'accorde avec leur qualité de «*corporati*» et leur tâche de «*ministrare*».

Le texte est clair. Les soumis «étrangers» de Rome sont membres d'un «corps» du service public : «*Quantis corporatorum subsidiis dudum Roma fraudata est ! Potuit et illos non amittere et euadere famem...*» et Ambroise établit à plusieurs reprises une corrélation entre ces *peregrini/corporati* et le monde agricole : «*immo tot cultoribus extinctis, tot agricolis occidentibus*», «*Numquid his deficientibus, non alii nobis redimendi cultores uidentur*», «*Quid tam utile quam cultores agro reseruari, non interire plebem rusticorum*»; c'est un fait qu'il n'existe pas de *rusticani corporati* à Rome²¹.

Une phrase d'Ambroise éclaire le rapport : «*petebatur ab Italis frumentum quorum filii expellebantur*». Comme on l'a noté, l'emploi du terme Italie désigne ici la région du Nord, placée sous la compétence du *vicarius Italiae*, d'autant que l'emploi du terme *prouincia* (*demonstrans prouincia totius populi*) va dans le même sens. La suite du développement permet de mieux cerner ces populations d'Italie du Nord, *peregrini rustici* dont sont issus les *peregrini corporati* résidant à Rome. Rome ne s'est pas contentée de leur demander du blé, elle l'a exigé (*victum extorques*), et c'est après avoir reçu ce blé que la mesure d'expulsion a été prise ce qui la rend plus scandaleuse encore. Le terme technique qui recouvre cette redevance en nature peut être restitué ; il s'agit sans doute de l'annone et les populations qui la doivent sont les communautés agricoles étrangères qui peuplent certains endroits des régions septentrionales de l'Italie. En cette fin du IV^e siècle, les barbares de l'intérieur, exclus de la citoyenneté romaine, sont suffisamment nombreux pour qu'Ambroise les considère comme les four-

²⁰ AMBROISE, *De Officiis*, III, 7, 45-52 (éd. M. TESTARD, Paris, 1984), p. 102-105. J.-R. PALANQUE, «Famines à Rome à la fin du IV^e siècle», *Rev. Et. Lat.*, 1931, p. 346-356 (datation). E. FAURE, «Saint Ambroise et l'expulsion des pèlerins de Rome», *Mélanges Le Bras*, p. 529-530 ; D. VAN BERCHEM, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939, p. 100 ; L. RUGGINI, *Economia e società nell' «Italia annonaria», rapporto fra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d.C.*, Milan, 1961, p. 112-152 considère que ces «parents» de sénateurs sont les acteurs d'un grand commerce privé du blé alimentant la Ville ; thèse réfutée par J. DURLIAT, *De la ville antique à la ville byzantine. Le problème des subsistances* (Collection de l'École française de Rome 136), Rome, 1990, p. 518-522 qui souligne avec raison l'importance de l'annone à Rome, mais ne propose aucune analyse convaincante du passage du *De officiis*, estimant que Ambroise «mêle tout» et ne décrit pas une situation réelle.

²¹ FAURE, «Saint Ambroise...», *op. cit.*, p. 537-553 ; elle s'appliquerait aux *navicularii*. L'auteur a nié que la mention des *corporati* se réfère aux pèlerins expulsés, justifiant son interprétation par le «style d'orateur et même d'avocat» de l'évêque de Milan.

nisseurs principaux de l'annone et même comme la *plebs rusticanorum* par excellence²².

Quelle était la fonction dévolue à leurs fils, les *peregrini corporati* et la raison de leur présence dans l'*Urbs* ? Ce ne sont pas des habitants de passage, puisque sans y être nés, ils ont passé dans la Ville une grande partie de leur vie. Ambroise souligne les services qu'ils lui ont rendus (*solerent adiumento esse*), et précise leur nature : «soit lorsqu'il fallait apporter les *subsidiaria*, soit lorsqu'on devait passer des marchés» (*uel in conferendis subsidiis uel in celebrandis commerciis*). L'indication a été interprétée comme visant respectivement des métayers ou ouvriers agricoles et des commerçants spécialisés dans les denrées alimentaires. Ambroise soulignant leur statut de *corporati* et insistant sur le lien intime entre eux et les communautés débitrices d'annone, il nous semble préférable de considérer qu'ils étaient chargés d'acheminer l'annone due par leurs communautés d'origine vers les greniers de la Ville, et le cas échéant de convoier des quantités de grains achetées en supplément. Ainsi s'explique le terme de *ministrare* qui qualifie la mission d'ordre public confiée à ces *corporati*, membres de l'*officium* du préfet du prétoire et les avantages en nature auxquels ils ont droit²³. S'éclaire aussi la déclaration d'Ambroise : «*Nostra illic familia, plerique etiam nostri parentes sunt*». La *familia* comprend l'ensemble des communautés tributaires qui par leur travail pouvoient au bien-être des sujets de l'empereur et

²² Pour RUGGINI, *Economia e societa...*, *op. cit.*, p. 44, n. 91, ce sont des habitants de l'Italie annonaire ; A. CHASTAGNOL, *La préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire* Paris, 1960, p. 267-268 y voit justement des habitants de l'Italie du Nord, installés à Rome où ils contribuaient par leurs activités à l'approvisionnement de la Ville. Sur l'annone, J.-M. CARRIÉ, «Les distributions alimentaires dans les cités de l'Empire romain tardif», *MEFRA* 87, 1975, p. 995-1101 et J. DURLIAT, *De la ville antique...*, *op. cit.*, p. 37-123 pour qui «*peregrinus* a ici son sens, constant (*sic*), de «étranger à la ville dont on parle, en l'occurrence Rome» (p. 53, n. 38).

²³ B. SIRKS, *Food for Rome. The legal Structure of the Transportation and Processing of Supplies for the imperial distribution in Rome and Constantinople*, Amsterdam, Gieben, 1991. Même si DURLIAT (*De la ville antique...* *op. cit.*, p. 43-44) insiste sur l'aspect progressif du changement survenu dans les prestations annonnaires, la fondation de Constantinople a privé Rome de son grenier égyptien, la forçant à se tourner vers le blé africain. Les vicissitudes de la politique africaine l'incitèrent à trouver des solutions de remplacement, ce qui explique *CTh* 14.15.3 (397) qui interdit de modifier la destination du grain, si celui-ci est retardé aux rivages d'Afrique. Rome a développé l'annone italienne et, si besoin est, ordonne aux *corporati* l'achat de surplus sur les marchés («*in celebrandis commerciis*») sur des sommes qui sont spécialement affectées à la *coemptio fumentaria* (par analogie avec *CTh* 14.16.3 (434) pour Constantinople, décalage chronologique dû à l'annone égyptienne longtemps suffisante). Sur les différentes interprétations des activités des pérégrins, FAURE, «Saint Ambroise...», *op. cit.*, p. 535-537 qui opte pour un sens très général de la formule «*celebrandis commerciis*». Lien probable entre ces *peregrini* et les *incolae* de *CTh* 14.2.2 (14 juillet 391) : «*Nulli sit liberum, nulli permissum, ut novum aliquid urbis incolae in urbe sustineant*» rendue à propos des privilèges des *corporati* de Rome. Avantages concédés à ces professions, tels les chauffourniers et voituriers qui bénéficient de prestations issues de domaines publics qui leur sont attribués, *CTh* 14.6.1-3.

sont par là-même dans la situation de la *familia* domestique par rapport au *dominus*. Les *parentes* constituent le cercle plus étroit de ceux qui remplissent un *ministerium* qui les introduit dans le service public. Ainsi les descendants des prisonniers barbares contribuent, comme leurs parents agricoles à la grandeur de Rome. L'Empire se constituait à bon compte de fidèles serviteurs, car l'entrée dans la fonction publique signifie l'octroi de privilèges et laisse espérer une possible ascension sociale. Lorsque les expulsés de Rome disent que l'exil aurait dû être épargné à leurs enfants comme à des citoyens, n'avouent-ils pas leur espoir de voir ceux-ci accéder à la citoyenneté romaine ? Un rêve qu'ils n'étaient sans doute pas les seuls à nourrir puisqu'en 400 une loi dénonce les *laeti* et tous les autres *corporati* qui, invoquant la mission publique dont ils sont investis, travestissent la condition de leurs enfants²⁴.

LA CONVERSION DES GENS D'ARMES

Saint Ambroise insiste sciemment sur le rôle particulier que tiennent les pérégrins dans l'approvisionnement de l'*Urbs*, mais il concède lui-même que leur services pouvaient être plus variés : «*Quanta sunt quae ab ipsis nobis hoc ipso tempore ministrantur*»²⁵. De fait la législation impériale impose dorénavant l'association entre les *laeti* et les autres *corpora* de l'État pour les soumettre à la même réglementation contraignante, l'hérédité des fonctions et l'astreinte à l'*obsequium*²⁶. On sait par ailleurs que la répugnance des citoyens à assurer les services vitaux de l'État avait conduit l'Empire à durcir la condition des *corporati*. Une constitution prise en 398 va jusqu'à prévoir que certains ouvriers des ateliers impériaux seront marqués au fer rouge. Sans doute y a-t-il là un phénomène comparable à celui déjà repéré pour l'armée impériale. La présence de plus en plus massive de barbares dans les corps de l'État désertés par les citoyens favorise l'assujettissement de la main-d'oeuvre à une discipline drastique²⁷. Toutefois, les services des pérégrins auxquels l'évêque de Milan fait allusion sont sans doute d'une autre nature puisque rendus «*in hoc ipso tempore*», «en ce temps même» où l'Italie est confrontée à l'usurpation de Maxime. De fait, en 386, l'évêque de Milan, lors du conflit qui l'oppose à Justine et Valentinien à propos de la réquisition de la basilique Portienne, se vante d'avoir obtenu la conversion des soldats envoyés pour exécuter l'ordre impérial : «Ceux qui sont venus en tant que *gentes* ont été faits chrétiens ; ceux qui sont venus

²⁴ *CTh.* 7.20.12 (30 janv. 400), *op. cit.*

²⁵ *De Off.* III, 46, p. 103.

²⁶ *Nov. Sev.* II.

²⁷ J. GAUDEMET, *Les institutions de l'Antiquité*, Paris 1982, p. 709 ; *CTh.* 10.22.4 (398). S. KERNÉIS, «Les *numeri* de l'armée romaine aux II^e-III^e siècles» *Rivista Storica dell'Antichità* 26, 1996, p. 93, n. 76.

pour envahir ton héritage ont été faits cohéritiers de Dieu. J'ai pour défenseurs ceux que je pensais être des ennemis, je tiens pour alliés ceux que je pensais mes adversaires». Et pour souligner le caractère inattendu de ce revirement de situation, Ambroise précise l'origine ethnique de ces convertis : «Et, en vérité, vinrent les *gentes*, et plus même que les *gentes*, vinrent aussi les Goths et des hommes de diverses nations, ils vinrent avec des armes et répandus partout, occupèrent la basilique»²⁸.

Nulle mention de citoyens romains parmi les soldats de l'empereur mais donc des *gentes* non autrement précisées, peut-être les barbares cultivateurs installés depuis une génération et que l'on a armés, des Goths avec d'autres barbares «de diverses nations» aux croyances incertaines, enclins cependant à rallier la cause d'un évêque malingre qui ose braver la mort et l'empereur des Romains. C'est là le gros de la troupe qu'Ambroise prend soin de distinguer de l'entourage plus ou moins immédiat de la cour impériale : «Aucun des ariens n'osait s'avancer car aucun d'eux ne faisait partie des citoyens (de Milan), quelques uns étaient de la *familia regia*, quelques uns aussi des Goths, gens auxquels récemment encore les chariots servaient d'habitation, et à qui maintenant l'Église sert de chariot. Partout où cette femme paraissait, elle transportait avec elle tous les siens en foule».

On connaît les convictions ariennes de l'impératrice Justine, dont le chapelain Mercurin se déclarait le disciple d'Ulfila. Depuis 384, la communauté arienne de Milan avait un chef religieux en la personne d'Auxence, et une loi, prise en janvier 386, donnait la liberté de culte aux adeptes de la foi de Rimini, punissant de mort tous ceux qui s'y opposeraient. Ambroise s'obstina, refusa de céder la basilique Portienne. «*Quae Dei Deo, quae Caesaris Caesaris*»²⁹. Valentinien céda.

La présence d'éléments goths dans les unités de Valentinien a été justement interprétée comme le résultat d'une réorientation militaire. L'usurpation de Maxime a privé l'empereur de l'accès aux districts de recrutement de la région rhénane. Bauto, son *magister militum*, doit donc exploi-

²⁸ L'affaire est connue grâce à la lettre *De traditione basilicae* écrite par Ambroise à sa soeur Ep. 76 (20) (éd. M. ZELER, Vienne 1982), 20, p. 120 : «*Et re vera uenerunt gentes et plus etiam quam gentes, uenerunt enim Gothi et diuersarum nationum uiri, uenerunt cum armis et circumfusi occupauerunt basilicam*»; 21, p. 120 : «*Venerunt gentes, sed uere in hereditatem uenerunt tuam, qui enim gentes uenerunt facti sunt Christiani, qui ad inuadendam hereditatem uenerunt facti sunt coheredes Dei. Defensores habeo quos hostes putabam, socios teneo quos aduersarios aestimabam*». PALANQUE, *Saint Ambroise...*, op. cit., p. 144-155 ; 160-164 ; 373-374. Mc LYNN, *Ambrose...*, op. cit., p. 182-190.

²⁹ Ep. 76 (20) 12, p. 114 : «*Prodire de Arrianis nullus audebat, quia nec quisquam de ciuibus erat, pauci de familia regia, nonnulli etiam Gothi. Quibus ut olim plaustra sedes erat, ita nunc plaustrum ecclesia est*». Sur l'action de Justine et son opposition à Ambroise, PALANQUE, *Saint Ambroise...*, op. cit., Mc LYNN, *Ambrose...*, op. cit., p. 172-182.

ter les zones qui lui sont accessibles, la seconde Pannonie et la Savie où Gratien avait établi en 380 les Ostrogoths et les Sarmates d'Alatheus et Saphrac³⁰. Les nouvelles unités qui sont levées parmi ces populations, illustres par le souvenir de l'Amale Hermanaric, *bellicosissimus rex* selon Ammien, nouvel Alexandre pour Jordanes, dominaient sans conteste les autres recrues barbares³¹. C'est d'ailleurs aux tribuns goths qu'Ambroise choisit de s'adresser pour ramener la troupe à la raison. La démarche est judicieuse ; leur *gens* est tout à la fois la plus prestigieuse et la plus vulnérable, ce qui lui permet d'insister sur la précarité de leur nouvelle condition : «Et c'est pour cela qu'une tenure romaine vous a accueillis pour que vous fournissiez des exécutants à la perturbation publique ? Où vous en irez-vous si tout cela est détruit ?³²». La conviction des Goths est faite et, ce faisant, Ambroise acquiert l'adhésion du reste de la troupe.

Ces soldats proviennent certainement des communautés dédites d'Italie du Nord qu'il avait bien fallu se résoudre à recruter, à l'instar de Gratien que des constitutions de 383 nous montrent déjà s'attardant dans cette portion d'Italie alors qu'il préparait une expédition militaire en Illyrie. Conglomérat d'unités, de moindre valeur, qu'Ambroise place en seconde ligne³³, même si, en ce temps là, l'Empire ne pouvait décidément pas se passer de leurs services. Sans doute la conversion des *gentes* dont se vante Ambroise est-elle illusoire, et résulte davantage du charisme de l'évêque et de l'ambiance de cette journée que d'une ferme adhésion à la foi du Christ³⁴. Leur choix est sans doute révélateur de leur volonté de se confor-

³⁰ Mc LYNN, *Ambrose...*, *op. cit.*, p. 182. ZOSIME, *Hist. Nov.*, IV, 34, 2. JORDANES, *Get.*, 27, 141. DEMOUGEOT, *La formation...*, *op. cit.*, p. 123-124.

³¹ Sur l'empire d'Hermanaric, M. KAZANSKI, *Les Goths (Ier-VIe ap. J.C.)*, Paris, 1991, p. 33-39.

³² Ep. 76 (20), 9, p. 113 : «*Aderant Gothi tribuni, adoribar eos dicens : «Propterea vos possessio Romana suscepit ut perturbationis publicae vos praebatis ministros ? Quo transibitis si haec deleta fuerint ?»*».

³³ DEMOUGEOT, *La formation...*, *op. cit.*, p. 123 rappelle CTh. 11.16.15 exemptant de certaines corvées les soldats du *limes reticus*, «*expeditionis illyricae pro necessitate*» et les constitutions de Gratien prises en juillet 383 à Milan, Padoue, Vérone. AMBROISE, Ep. 76 (20), 20, p. 120 : «*Gothi et diuersarum nationum uiri*».

³⁴ La rivalité entre Auxence et Ambroise à propos de leur aptitude à convertir les barbares explique peut-être cette incartade : AMBROISE, *Contra Auxentium*, Ep. 75a (*Maur. 21a*) 26 : «*...et gentiles quosdam quattuor aut quinque ferme homines elegit cognitores sibi, si tamen aliquo elegit : quos vellem adesse in coetu omnium, non ut de Christo iudicent sed ut Maiestatem audiant Christi. Tamen illi iam de Auxentio pronuntiarunt cui tractanti cotidie non crediderunt. Quae maior eius condemnatio quam quod sine adversario apud iudices suos victus est ?*», p. 99-100. Leur sympathie à Ambroise pourrait s'expliquer s'ils ont eu connaissance de sa prise de position contre l'expulsion des pèlerins de Rome. Prestige en tout cas d'Ambroise chez les barbares : contact pris avec lui par la reine des Marcomans, Fritigil (Paulin, *Vita S. Ambrosii*, 36, P.L., 14, 42 ; J. ZEILLER, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain*, *Studia Historica* 48, Rome, 1967, p. 543-544).

mer au courant majoritaire alors exprimé par la chrétienté citoyenne. La même attitude était patente chez les pérégrins *corporati* de Rome, qui cultivaient des liens d'amitié et d'affinité, escomptant l'intégration complète de leurs fils.

Thompson a nié l'existence d'une politique générale de l'Église visant la conversion des barbares³⁵. Il est incontestable que l'Empire n'avait pas les moyens d'organiser la christianisation de tous les barbares vivant à l'extérieur de ses frontières. Mais la présence massive de communautés païennes à l'intérieur ne pouvait le laisser insensible après l'édit de Thessalonique, surtout lorsque co-existaient sur un même territoire des communautés barbares et certains *populi* demeurés en marge de la romanité. Thompson met lui-même l'accent sur le rôle joué par certains évêques dans ce contexte. Tel Nicetas, évêque de Rémésiana en Dacie que son ami Paulin de Nole félicite d'avoir converti tout à la fois les Besses – demeurés à demi-sauvages malgré leur intégration dans l'Empire – ainsi que des Scythes et des Gètes qui ne sont autres que des Goths, et même des Huns³⁶. L'oeuvre des évêques profita à Rome, la christianisation des *populi* et des recrues barbares évitait la collusion des ennemis de l'Empire, ce dont Paulin témoigne en disant que le coeur des barbares qui chantait le Christ devenait romain. Il s'en fallait cependant de beaucoup que ces missions fussent toutes un plein succès, même en Italie. Le montre de façon dramatique l'exemple du Val di Non.

B – L'exemple du Val di Non : la création des plebes ?

Dans les années 390, trois missionnaires partirent répandre la bonne parole dans le Val di Non, dans l'actuel Tyrol du Sud, sur le Haut Adige. Ils ne devaient jamais en revenir. «*Novum atque mirandum*», c'est ainsi que qualifie Vigile, en 398 dans sa lettre à Jean Chrysostome, le terrible événement qui vient de se produire, un an plus tôt, le 29 mai 397, au Val di Non : le martyre des porte-parole du Christ immolés par une *truculenta gentilitas*.

³⁵ E.A. THOMPSON, «*Christianity and the Northern Barbarians*» dans A. MOMIGLIANO, *The Conflict between Paganism and Christianity in the Fourth Century*, Oxford 1964, p. 56-78. Position exagérée lorsqu'il considère (p. 63 et 64) que les élections d'Ulfila et Palladius ne répondaient à aucune mission évangélicatrice. Sur la conversion des barbares d'Ambroise à Orose, A. CHAUVOT, «*Les migrations des Barbares et leur conversion au christianisme*» dans *Histoire du christianisme...*, op. cit., p. 872-875.

³⁶ PAULIN DE NOLE, *Carmen*, XVII, 245-264. SAINT JÉROME, *Ep.* 7. THOMPSON, *Christianity...*, op. cit., p. 65-66. ZEILLER, *Les origines chrétiennes...*, op. cit., p. 549-558 qui signale que c'est peut-être parmi les Besses que se recrutaient les laveurs d'or des mines voisines de Naissus auxquels s'adressa Nicetas (PAULIN, *Carm.* XVII, 269 : *auri legulos*, une corporation qui selon Nicetas était bien connue dans le pays).

SATURNE ALPIN ET LES *GENTES* DE RHÉTIE

Pourtant un document célèbre, la *tabula Clesiana* qui reproduit un édit de l'empereur Claude par lequel celui-ci tranche un litige qui lui a été soumis, montre les habitants de cette région, les *Anauni*, engagés dès la première moitié du 1^{er} siècle sur la voie rassurante de la romanisation³⁷. Certains s'étaient même présentés à Rome comme Tridentins et avaient été engagés dans les prestigieuses cohortes prétoriennes et l'épigraphie montre la continuité du recrutement³⁸. Cette militarisation d'une partie de la population eut en tout cas des incidences sur la vie religieuse de la région. Le culte porté à Saturne est particulièrement important dans la région. Le dieu semble avoir eu son sanctuaire à Vervo et plusieurs inscriptions nous font connaître les desservants du temple³⁹. Mais quelle était finalement la place de cette divinité dans ce sanctuaire dont les bases portent, outre le nom de Saturne, ceux des dieux Lune, Mars, Mercure, Jupiter et Vénus ? L'enracinement du culte donne à penser que Saturne est à l'origine une divinité indigène mais il avait fallu finalement au dieu alpin se lancer dans une course sidérale qui évoque la religion de Mithra fréquente dans la région⁴⁰. Le dieu primordial y est Zurvan, *alias* Saturne qu'un jeu de mot ancien confondait avec Chronos, le

³⁷ M. HUMBERT dans *Les lois des Romains*, t. II, Camerino, 1977, p. 27-29 ; F. JACQUES, *Les cités de l'Occident romain*, Paris, 1990, p. 69-71 ; A. CHASTAGNOL, «A propos du droit latin provincial» dans *La Gaule romaine et le droit latin. Recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants (Scripta varia 3)*, Lyon, 1995, pp. 109-110, 126, 156 ; LIZZI, *Ambrose's...*, *op. cit.*, p. 162. Au 1^{er} siècle av. J.-C., démembrement des *Anauni* et de leurs voisins, une partie demeurant autonomes, les autres étant attribués au municipes de Trente. Les *Anauni*, rapidement romanisés, usurpent la citoyenneté romaine avec la complicité probable des Tridentins. L'empereur Claude, informé par un délateur, pardonna aux coupables auxquels il accorda la citoyenneté romaine. Par là, comme le notait Chastagnol, le statut d'*attributio* impliquant un droit latin subordonné disparaissait, ce qui devait avoir pour conséquence la fusion administrative des peuples avec Trente et donc l'extension vers le Nord du sol italien.

³⁸ E. BUCHI, «Nuove testimonianze degli *Anauni*», *Studi Trentini di Scienze Storiche* I (1980), p. 85-97. Au 1^{er} siècle, recrutement dans les cohortes prétoriennes réservé aux Italiens, venus du Latium, de l'Étrurie, de l'Ombrie et des plus anciennes colonies puis de la Gaule cisalpine, quelques Dalmates et Pannoniens étant finalement admis au II^e siècle. *CIL*, V, 5071, nomme un *speculator*, également garde du corps. Incorporation qui explique peut-être un syncrétisme religieux qui conduit à honorer à Vervo tout à la fois la Lune, Mars, Mercure, Jupiter, Venus et Saturne. De telles associations salutaires se rencontrent en effet fréquemment chez les soldats qui s'adressent volontiers à «tous les dieux et à toutes les déesses» ; cf. *CIL* VI, 31171, à Rome, vétéran des *equites singulares Augusti* : «A Jupiter très bon et très grand, à Junon, à Minerve, à Mars, à la Victoire, à Hercule, à la Fortune, à Mercure, à la Félicité, à la Santé, aux Destins, aux divinités du camp d'exercice, à Silvain, à Apollon, à Diane, à Épone, aux Mères *Suleviae* et au Génie des gardes du corps de l'empereur».

³⁹ *CIL* V, 5067 «(cur)atores satur»

⁴⁰ Elle explique sans doute la fréquence des dédicaces à Mithra, ici plus nombreuses que partout ailleurs en Gaule cisalpine au point que comme le rappelle LIZZI, *Ambrose's...*, *op. cit.*, p. 171, l'assassinat des trois prêtres a parfois été interprété comme un sacrifice mithraïque.

temps. Ainsi dans la cosmogonie mithraïque, le cycle commence avec Saturne et le recommencement des temps doit ramener le règne de Saturne. La mention des astres au temple du Val des *Anauni*, ainsi que la prééminence acquise par Saturne sur les divinités locales sont donc vraisemblablement le produit de l'influence du mithriacisme⁴¹.

Le mithriacisme est une religion élitiste, réservée aux seuls initiés, qui a peu de prise sur les ruraux. Saturne «mithriacisé» est tout à la fois le dieu des campagnards et celui des soldats, adeptes de Mithra. La christianisation de la région allait être difficile⁴². Sous l'épiscopat de Vigile de Trente, trois clercs orientaux, Sisinnius, un diacre de Capadoce, un lecteur, Martyrius, et un portier, Alexandre, tentent l'évangélisation du Val di Non. Après plusieurs années de patients efforts, ils décidèrent de fonder une église, la première du pays. Débutent alors les hostilités à l'occasion de la *lustratio*, une fête de purification célébrée au mois de mai. Le cortège s'ébranlait, hommes et animaux comme confondus, une terrible procession, hurlant des chants diaboliques, brandissant des bannières menaçantes contre la maison du Seigneur. Soudain, les païens s'en prennent à un des leurs récemment converti, le sommant d'apporter son lot au sacrifice. Les clercs s'interposent, tentent d'empêcher l'apostasie. Une bagarre s'ensuit qui voit Sisinnius durement molesté. La nuit se passe, angoissée, pour les trois missionnaires retranchés dans le bâtiment de l'église. Au petit jour, une troupe armée s'assemble, se saisit d'eux, et après divers supplices, les immole sur un bûcher alimenté par les poutres de l'Église. Le martyr est souffert «*in conspectu Saturni, idoli veteris tempestate longæva*», devant le temple de Vervo.

Cette version des faits est celle de Vigile qui rapporte les événements dans deux lettres, l'une écrite sur le vif à l'évêque de Milan Simplicianus, successeur immédiat d'Ambroise, l'autre probablement l'année suivante, adressée à Jean Chrysostome, évêque de Constantinople. Nous disposons

⁴¹ R. TURCAN, *Mithra et le mithriacisme*, Paris 1993, p. 93-114. P. CHISTÉ, *Epigrafi trentine dell'età romana*, 1971, p. 245-7 recense 25 divinités locales dont Bergimus, Cavavius, Aponus. S. RODA, «*Religiosità popolare nell'Italia nord-occidentale attraverso le epigrafi cristiane nei secoli IV-VI*», *Augustinianum* 21, 1981, 246-8. J.-J. HATT, «*Les divinités indigènes dans les districts alpins à l'époque romaine (Alpes Grees et Pennines, Alpes Cottiennes, Alpes Maritimes)*» dans *Atti VII del Centro di Studi delle Italia romana*, 1975, p. 353-64, *ibid.*, «*Divinités orientales et dieux gaulois*», *Mélanges Marcel Simon*, 1978. G.B. Pascal, *The cults of Cisalpine Gaul*, *Latomus* 75, 1964.

⁴² LANZONI, *Le diocesi d'Italia...*, *op. cit.* p. 1067 : soulèvement des païens de Novare contre Laurent. Statues païennes à leur poste et les campagnards continuent à immoler des victimes et à scruter leurs viscères pour lire l'avenir. Le pape Léon I^{er}, dans une lettre écrite le 21 mars 458 à Nicetas évêque d'Aquilée, déplore que depuis l'invasion des Huns en Vénétie, beaucoup de chrétiens aient participé au banquet sacré des idolâtres par faim ou par peur ; C.G. MOR, «*Il funzionamento delle istituzioni ecclesiastiche rurali nella regione alpina*» dans *Cristianizzazione...*, *op. cit.*, t. 1, p. 582.

d'une autre source avec le témoignage de Maxime de Turin daté des années 398-405⁴³, mais comme cela a déjà été remarqué les deux rapports diffèrent sensiblement. Alors que Vigile insiste sur la passivité des martyrs, en soulignant qu'il n'y eut de leur part aucune provocation et que leur action missionnaire avait été tolérante, Maxime met l'accent sur la *christiana devotio* des clercs, le zèle agressif avec lequel ils s'opposèrent à la poursuite de la cérémonie païenne. A l'évidence, Vigile entend constituer un document de canonisation ; il lui faut donc se situer dans la perspective des martyrs des grandes persécutions. Maxime de Turin a d'autres ambitions : les martyrs du Val di Non sont cités en exemple à tous ceux qui, comme lui, entendent éradiquer le paganisme par une action active. Ce sont finalement deux conceptions de l'évangélisation qui fondent ces discours, l'une prônant la patience, l'autre privilégiant une conduite plus offensive pour que le christianisme devienne réellement religion d'État⁴⁴. Mais tous s'accordent à reconnaître le caractère singulier de ce martyr intervenu «*non publica persecutio*», alors même que la religion nouvelle semblait enfin triompher⁴⁵.

Quels étaient ces païens du Val di Non, capables de telles exactions ? Vigile parle de *natio barbara*, de *truculenta gentilitas*⁴⁶. On estime généralement qu'il s'agit des populations autochtones, même si l'expression *gentiles* appliquée à des provinciaux, citoyens romains depuis l'édit de Caracalla, peut surprendre. Clause de style, dira-t-on, dénonçant l'ignominie du forfait. Le retour au pays de certains vétérans n'a pu suffire à la progression de la civilisation, là où manquait le cadre contraignant de la *civitas*. Et ce n'est pas une humble élite, retranchée dans des lieux que «la

⁴³ E. MENESTO, «*Le lettere di S. Vigilio*» dans A. QUACQUARELLI et I. ROGGER (éd.), *I martiri della Val di Non e la reazione pagana alla fine del IV secolo*, Bologne 1985, p. 151-170. MAXIME, *Sermones*, CV-CVI (CCL 23, op. cit.), p. 414-419.

⁴⁴ I. ROGGER, «*Contrasto di opinioni su un martirio singolare. Il caso di Anaunia del 29 maggio 397*» dans *I martiri* ..., p. 135-150 ; LIZZI, *Ambrose's* ..., op. cit, p. 170.

⁴⁵ MAXIME, *Serm.* CVI, 6-11, p. 417 : «*Pacis ergo tempore, quod nullus rex persecutor urguet, sanctos viros martyres fecit non publica persecutio, sed religiosa devotio*». VIGILE, «*Hic conferre, frater, paululum volo tecum titulos rerum, ne cui pedestre videatur esse martyrium humilitate susceptum ; quia vile putatur bonum omne quod praesens est, cum novum sit atque mirandum, sine invidia temporis suscitatum, et ita completum, ut nec ante quid praecesserit nec sequatur, sed sit singulare*», éd. MENESTO, op. cit., p. 164.

⁴⁶ Mêmes expressions chez MAXIME, *Serm.* CVI, 13-21, p. 417 : «*Nam cum perspicerent in regione sua gentiles homines adueto sacrilegio quod lustrum vocant funestis circuitionibus loca universa pollueret() et innocentes quosque vel absentes si non conscientia vel coniventia maculare - maculat enim coniventia eum qui cum contradicendo prohibere potuit ne fieret, ut fieret quasi dissimulando permisit - ; cum igitur haec beati viri cernerent, increpaverunt eos constanter fideliter obiurgarunt, et hoc praestiterunt, ut sibi martyres fierent et persecutores suos christianos efficerent*» ; GAUDENCE, *Tract* 17, 13 (éd. GLUECK) CSEL 68, 144 : «*gens*». Augustin, *Ep.* 139 (cité *infra*) parle de *gentiles*.

nature même semblait avoir fortifiés», qui suffirait à parler de romanité⁴⁷. Une rapide mention de Vigile jette pourtant une lueur inquiétante sur le contexte dans lequel l'agression des prêtres avait débuté. Après avoir évoqué la fondation de l'église dans la région, l'évêque, dans la lettre qu'il écrit à Simplicianus, ajoute, comme à regret : «*Cuius minister, si me eum recensere dignaris, per hoc velut ex debito esse promeruit ; senem ut aevo ita merito, percussere*»⁴⁸. Déclaration embarrassée pour dénoncer le comportement peu orthodoxe d'un officiel de la région.

Sans doute faut-il rattacher cet officier à la mention dans la *Notice des Dignités* d'une place forte militaire, à *Terioli* (Zirl), non loin du Val di Non, où stationnent deux officiers, le préfet de la troisième légion *Italica* spécialisée dans le transport du fer extrait des mines voisines et un *tribunus gentis per Raetias deputatae*⁴⁹. Ce *minister* n'appartient donc pas à la hiérarchie civile mais à l'*officium* d'un des officiers de *Terioli* et sa présence au Val di Non s'explique par l'extension de la compétence des militaires auxquels, dans le cadre du *tractus*, fut confiée l'administration des *populi* de la région. Le tribun en charge de la «gens» assignée dans les Rhéties commande effectivement des non-citoyens, des barbares. Nous retrouvons d'ailleurs des *Raeti*, non-citoyens, dans la liste des *auxilia palatina* à la disposition du maître de la milice d'Occident⁵⁰. Le lien est facile à établir, puisque ces unités ne recrutent que des non-citoyens ; les *Raeti* sont, non des provinciaux rhètes, mais des résidents barbares établis en Rhétie, non loin du siège de la préfecture, probablement plus au nord que le siège de la préfecture.

⁴⁷ LIZZI, *Ambrose's ...*, op. cit., p. 170-171 opte pour l'exaspération d'un conflit entre païens et chrétiens de la région ; les assassins du Val di Non seraient les descendants des *Anauni* de la *tabula Clesiana*. La romanisation s'est poursuivie sans faille ; l'auteur explique la description de Vigile par la persistance de païens, malgré le développement d'une communauté chrétienne, et le caractère fortifié des villages après la perte des provinces de Rhétie. ROGGER, «*Contrasto di opinioni ...*», op. cit., p. 146 : «*Se il paganesimo anaune sia stato impersonato da coloni stanziati su fondi altrui o in piu larga misura da agricoltori liberi operanti in proprio ...*». VIGILE, Ep. II, PL 13, 553 : «*Positus namque ... locus uiginti quinque stadiis a ciuitate diuisus, tam perfidia quam natura angustis faucibus interclusus, uno pene aditu relaxatus ... qui resupiuus molli dorso, uallo ex omni latere desidente, castellis undique positus in coronam, uicinis sibi perfidia conspirantibus, spectaculi genus exhibet scena naturae*».

⁴⁸ Ep. I, PL 13, 551A.

⁴⁹ *Not. Dign. Oc.*, op. cit., XXXV, 31, p. 201 : «*Tribunus gentis per Raetias deputatae, Teriolis*». Le nom même de *Terioli* fait sans doute référence à celui d'un *populus*.

⁵⁰ *Not. Dign. Oc.* V. 191, p. 123. Ils figurent là non loin des *Latini* (*Ui Liathan* et *Sab(r)ini* de la Severn, unités galloises (S. KERNÉIS, *Les «Celtiques»*. *Servitude et grandeur des auxiliaires bretons de l'Empire*, Clermont-Ferrand, 1998, p. 324). Hypothèse de l'origine celtique de ces *Raeti*. Tandis que les Romains entre le 9 et 14 mai honoraient les *Lemuria*, les Celtes célébraient, au mois de mai, Belteine, littéralement «feu de Bel», le feu étant au centre de cette célébration. Il faut sans doute faire le rapprochement avec le témoignage de César rapportant que les Gaulois brûlaient dans des mannequins d'osier des criminels et des prisonniers de guerre, F. LE ROUX & C.-J. GUYONVARCH, *Les fêtes celtiques*, Rennes, 1995, p. 99-111. L'origine bretonne des meurtriers du Val di Non permettrait de restituer le sens du sacrifice des trois martyrs.

Mais les barbares de Rhétie tendent à s'unir aux populations locales. Vers 385, Ambroise de Milan écrit à Vigile qui vient d'être investi à Trente une lettre de direction : il faut enseigner aux fidèles le devoir d'hospitalité, l'obligation du juste salaire, l'horreur de l'usure, et il faut avant tout, selon la leçon qui se dégage de l'histoire de Samson, les détourner de se marier avec des *alienigenae*, le terme désignant ici, comme l'a souligné Jean Gaudemet, la différence de race, puisque un peu plus loin Ambroise déconseille aussi d'épouser une femme de religion différente⁵¹.

Quelles sont cependant les raisons qui motivent la présence du *minister* à la célébration païenne et surtout pourquoi y joue-t-il un rôle si ambigu ? Est-il païen comme ses subordonnés ? Les nouveaux barbares ont certainement consolidé le paganisme militaro-rustique dans les vallées alpines. Et le sacrifice du Val di Non répond peut-être à la rumeur qui annonce, à Rome, les derniers jours du christianisme. Selon saint Augustin, Virius Nichomachus Flavianus s'est fait l'écho d'un oracle qui annonçait la fin du christianisme lorsqu'auraient passé autant d'années qu'il y a de jours dans une année, le point de départ du calcul étant le début de cette religion. En cette fin du IV^e siècle, les chrétiens attendent avec angoisse le déclin du monde⁵². De telles peurs n'ont plus de prise sur les païens qui ont célébré avec succès, un siècle auparavant, le millénaire de l'*Urbs*. La fin du monde dont parlent les chrétiens les concerne seuls et l'oracle païen, s'emparant du thème, annonce l'imminence de l'épilogue chrétien. Herbert Bloch a bien montré quelle a été à cette époque l'ampleur de l'offensive du parti sénatorial païen, ardent défenseur des traditions antiques nécessaires à la pérennité de Rome. L'usurpation d'Eugène est le temps fort de cette résistance et 394 celle du *dies irae* païen⁵³. Ce fut en fait la défaite d'Eugène contre Théodose qui combattait sous la bannière du Christ. Mais l'oracle ne pouvait s'être trompé ; chacun sait que les comptes ne sont pas à deux ou trois ans près.

⁵¹ Ep. 62 (19), 7, (éd. ZELZER), vol. 82, X, t. 2, p. 124 ; «*Sed prope nihil grauius quam copulari alienigenae... Nam cum ipisum coniugium uelamine sacerdotali et benedictione sanctificari oporteat, quomodo potest coniugium dici, ubi non est fidei concordia ?*» ; PALANQUE, *Saint Ambroise ...*, op. cit. se demande si c'était une colonie arienne ou païenne qui se trouvait dans le Trentin. J. GAUDEMET, «*L'étranger au Bas Empire*», *Rec. Soc. Jean Bodin*, t. 9, 1958, p. 222. N.B. Mc LYNN, *Ambrose ...*, op. cit., p. 282, considère que Vigile était incapable de comprendre les références bibliques d'Ambroise et considère que les lettres de l'évêque avaient essentiellement une fonction symbolique destinée à renforcer son influence sur ses correspondants.

⁵² AUGUSTIN, *De ciu. Dei.*, 18, 53. cf. RUFIN, *Hist. eccl.*, 11, 33. AMBROISE, *Exp. Ev. sec. Lucam X, 10* : «*in occasu saeculi sumus*» ; 14 : «*Mundi finem uidemus*» ; la ruine de Rome sonnerait la venue de l'Antéchrist

⁵³ H. BLOCH, «*The Pagan Revival in the West at the End of the Fourth Century*» dans *The Conflict ...*, op. cit., p. 193-218, p. 201 calcule en plaçant la crucifixion du Christ en 29.

Les nouvelles circulent vite parmi les militaires, que ce soit dans la fraternité mithriaste ou lors des échanges nécessaires à la vie des troupes⁵⁴. L'oracle est de bon augure pour les montagnards du Val di Non, et lorsque le prosélytisme des clercs commence à se faire menaçant, les païens célèbrent les prémices de l'ère nouvelle. Le tribun laissa faire ; passivité complice qu'excuse sans doute son incapacité réelle, dans l'ambiance surexcitée qui présidait à la *lustratio*, de s'opposer au sacrifice. Quelques années plus tard, Augustin plaidant la cause des Donatistes, rappellera la grâce exceptionnelle dont avaient bénéficié les condamnés du Val di Non⁵⁵. Grâce décidément très exceptionnelle au vu des circonstances dans lesquelles le crime avait été perpétré, justifiée cependant par les nécessités de l'ordre public qui imposait de se concilier des communautés dont le service militaire était vital pour l'Empire.

CLÉMENTE ET RÉFORMES

La clémence de l'empereur montre à quel point la situation est préoccupante. Dans les cols des Alpes couvent des foyers insurrectionnels que la prudence impose de ne pas attiser. On s'explique les propos passionnés de Maxime de Turin dénonçant le décalage entre les lois censées asseoir le christianisme et la réalité d'un paganisme persistant⁵⁶. La méthode offensive, bien attestée en Orient et en milieu urbain, dès le règne de Constance II, a également été appliquée en Occident pour obtenir la conversion des masses rurales⁵⁷. Mais elle peut susciter, nous l'avons vu, des réactions violentes. Ne faut-il pas s'orienter vers d'autres méthodes ? Maxime de Turin et Gaudence de Brescia demandent aux *domini* chrétiens d'interdire aux paysans de leurs terres tout culte idolâtre ; exhortation qui se heurte au grand laxisme de nombreux maîtres qui préfèrent monnayer leur tolérance. A Constantinople, Jean Chrysostome se fait incisif : « Comment, dis-

⁵⁴ BLOCH, « *The Pagan...* », *op. cit.*, p. 202-203 note l'importance des mithriastes parmi les acteurs de la réaction païenne ; p. 200, dédicace, retrouvée à Ostie, adressée à Théodose, Arcadius et Eugène, en 393 ou 394, de Numerius Proiectus, préfet de l'annone, restaurant une *cella* d'Hercule.

⁵⁵ AUGUSTIN, *Ep.* 139, *PL* 33, 536, 2 : s'adressant à Marcellinus, demande que les Donatistes qui avaient tué un prêtre ne soient pas condamnés à mort mais gardés en prison, « *Scio enim in causa clericorum Anaunensium, qui occisi a Gentilibus, nunc martyres honorantur, Imperatorem rogatum facile concecisse ne ille qui eos occiderant et capti iam tenebantur, poena simili punirentur* ». Cf *CTh* 16, 2, 31 (25 avril 398) et Sirmond 14, en note 59.

⁵⁶ *Serm.* CVII p. 420-421. ROGGER, « *Contrasto di opinioni...* », *op. cit.*, p. 145. LIZZI, « *Ambrose's contemporaries...* », *op. cit.*, p. 156.

⁵⁷ T. D. BARNES, « *Christians and Pagans in the Reign of Constantius* » dans A. DIHLE (éd.) *L'Eglise et l'Empire au IV^e siècle*, Genève 1989, p. 325-329 ; J.-M. SALAMITO, « La christianisation et les nouvelles règles de la vie sociale » dans *Histoire du christianisme...*, *op. cit.*, p. 680-681 qui cite l'action du moine Hypatios en Bithynie au début du V^e siècle et celle de Martin, évangelisant parfois loin de sa ville épiscopale au péril de sa vie.

moi, le laboureur sera-t-il chrétien, s'il te voit négliger ainsi ton propre salut ? Tu ne peux accomplir des prodiges pour le convaincre ? Convaincs-le par les moyens dont tu disposes : humanité, protection, douceur, paroles aimables et tous les autres bienfaits». En matière religieuse aussi, l'Empire va déléguer ses compétences, en développant la responsabilité des élites locales⁵⁸. Là où manque l'intermédiaire du grand propriétaire, dans les *vici* ou autres communautés rurales, une solution de même nature dut être mise en place.

Un an après le scandale du Val di Non, le 25 avril 398, est promulguée à Milan une constitution sur l'administration des églises rurales : «*Ecclesiis, quae in possessionibus, ut adsolet, diversorum, vicis etiam vel quibuslibet locis sunt constitutae, clerici non ex alia possessione vel uico, sed ex eo, ubi ecclesiam esse constiterit, eatenus ordinentur, ut propriae capitacionis onus ac sarcinam recognoscant, ita ut pro magnitudine vel celebritate uniuscuiusque vici ecclesiis certus iudicio episcopi clericorum numerus ordinentur*»⁵⁹. La proximité chronologique avec les événements du Val di Non en éclaire le sens. L'édit contient deux principes : *in fine*, le souci que chaque église de *vici* ait un nombre certain de clercs, permettant de constituer un réseau paroissial dense capable d'éradiquer le paganisme rural ; au début, celui d'un recrutement local du clergé.

Vigile, dans la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Constantinople, souligne que les clercs martyrisés au Val di Non étaient étrangers à la province tant par la religion que par leur origine («*advenae tam religione quam gente*»), deux éléments d'extranéité qui rendaient leur mission plus délicate. Le cor-

⁵⁸ GAUDENCE, *Tract.* 13,28, p. 122. MAXIME, *Serm.* CVII, p. 420-421. JEAN CHRYSOSTOME, *In acta Apostolorum* 18,4 (PG 60, col. 146-147), cités et commentés par SALAMITO, *La christianisation...*, *op. cit.*, p. 681. Voir aussi LIZZI, «*The christianization...*», *op. cit.*, p. 167-168. Sur le contexte général, J. GAUDEMET, «*Société religieuse et monde laïc au Bas-Empire*» dans *Église et Société en Occident au Moyen Age (Collected Studies Series, Variorum)* 1984, p. 86-102.

⁵⁹ *CTh* 16.2.33 donne la version orientale, promulguée en Bithynie et adressée au nouveau préfet du prétoire d'Orient Flavius Eutychianus (397-99). Il est probable que la version occidentale fut adressée avec une nouvelle constitution prise à Ravenne le 15 janvier 409, à Théodore, alors préfet du prétoire d'Occident pour la seconde fois, constitution concernant les donatistes africains (Sirmond 14). Lorsque les compilateurs du Code trouvèrent ce dossier, ils éliminèrent le double occidental de la constitution («*ecclesiis...*») pour ne garder qu'un extrait de la constitution ravennate de 409. Mais par suite d'une lecture hâtive, ils attribuèrent à celle-ci la date de la constitution de Milan, le 25 avril 398, et ceci d'autant plus facilement qu'elle avait été adressée à Théodore qui était pour la première fois préfet du prétoire d'Occident (*CTh*.16.2.31=CJ 1.3.10). Nous pensons donc que *CTh* 16.2.33 du 27 juillet 398 est la version orientale, correspondant à une période d'unité législative entre Arcadius et Honorius, d'une constitution promulguée quelques mois plus tôt le 25 avril 398 à Milan. Sur le partage législatif et ses exceptions, J. GAUDEMET, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles*, Paris, 1979, p. 23-27. Exemple de *CTh* 13.1.158 (398) où Honorius repousse une loi «*quae in orientis partibus lata est*» parce qu'elle lui semble «*meis partibus damnosa*», ce qui indique, à notre avis, que l'unité était de règle.

respondant de Vigile a une certaine expérience en matière d'évangélisation des barbares puisqu'il lui faut combattre l'arianisme des Goths, et il a compris qu'il ne peut lutter contre l'hérésie qu'en respectant les particularismes culturels : il établit une église desservie par des Goths catholiques, en nommant des prêtres, des diacres et des lecteurs connaissant le gothique⁶⁰. Selon lui, il faut constituer un clergé indigène pour évangéliser ce peuple et sa méthode eut un certain succès. Le parallèle est troublant : pourquoi imposer le recrutement local du clergé si ce n'est par souci de ménager l'identité culturelle de la communauté intéressée ? Et pourquoi vouloir la ménager si ce n'est justement pour éviter tout débordement ?

La constitution de 398 reflète donc le souci de l'empereur d'apporter une solution aux problèmes spécifiques que posait la conversion des «peuples» dans l'Empire. Dans les régions où manque le cadre de la *civitas*, le ressort de l'évêque est trop vaste pour que son action soit efficace. Surtout l'expérience montre qu'il faut tenir compte des traditions culturelles des groupes ethniques. La décision est prise de susciter à l'intérieur de chaque communauté rurale une élite de clercs qui évangéliseront les leurs. Une méthode qui représente, somme toute, la transposition sur le terrain ecclésiastique du mode de gouvernement des tribus récalcitrantes. Leur administration est confiée à des *praefecti gentis* ou *nationis*, souvent les propres chefs tribaux, tenus pour responsables personnellement de leur «peuple»⁶¹. Honorius n'agit pas différemment, en constituant un clergé local, sans doute garant de la conduite religieuse de sa communauté. A ceci près que confier l'évangélisation à des néo-convertis représente un certain danger pour le dogme. Mais ne faut-il pas se montrer conciliant, et préférer une conversion même illusoire, à l'enracinement du paganisme ?

La constitution d'Honorius a vocation à s'appliquer partout où le paganisme résiste et où de puissantes traditions culturelles imposent le recours à un recrutement local du clergé. Mais la proximité chronologique avec les événements du Val di Non laisse supposer que l'Italie du Nord fut son terrain d'application privilégiée. C'est là aussi que la documentation postérieure laisse apparaître une forme originale de structures ecclésiastiques,

⁶⁰ VIGILE, *Ep.* II, 3, *op. cit.*, 553, 3. THÉODORE, *H.E.*, V, 30. En 398 ou 399, Jean Chrysostome préside le service célébré en langue gothique par des prêtres goths dans leur église de Constantinople, et prononce un sermon sur la conversion des barbares où il affirme qu'il n'y a pas de différence, pour l'Église entre les Grecs et les barbares. Abraham a été un barbare, Moïse est né et élevé dans une maison barbare, les Mages venaient de la Perse barbare ; cité et commenté par ZEILLER, *Les origines chrétiennes ...*, *op. cit.*, p. 544-549; J.H.W.G. LIEBESCHUETZ, *Barbarians and Bishops. Army, Church, and State in the Age of Arcadius and Chrysostom*, Oxford, 1990, p. 169

⁶¹ Cf. LEPALLEY, «La préfecture de tribu dans l'Afrique du Bas-Empire» dans *Mélanges Seston*, 1974, p. 285-295. Même tendance en matière fiscale où le grand propriétaire est responsable sur ses biens de la perception des impôts qu'il doit verser pour ses colons, tandis que dans les *vici* les *consortia* sont tenus solidairement devant l'impôt (*CTh.* 5.14).

les *pievi*. Et il faut reconnaître que la forme d'organisation ecclésiastique que prévoit la constitution d'Honorius, une paroisse rurale gérée de façon autonome par un collège de prêtres, ressemble à ce que l'on peut savoir des *pievi* postérieures⁶². Certes, contrairement à ce qu'affirme Santini, nous n'avons pas d'attestation contemporaine du terme *plebs*, dans l'acception que recouvre la *pieve* médiévale⁶³. Mais le terme *plebs*, pris dans ce sens, ne relève-t-il pas du vulgaire, ne s'imposant que plus tard, par l'effet de l'usage dans la langue des clercs ? Il faut un mot à la hiérarchie ecclésiastique pour désigner ces communautés *sui generis*. L'expression *plebs Dei* manifeste le mépris que les croyants doivent nourrir pour la nature humaine, toutes conditions confondues. Mais le siècle impose la hiérarchie et, lorsque l'évêque doit nommer les paroisses rurales que gèrent des prêtres du cru dont le dogme lui semble souvent vacillant, des paroisses étrangères à bien des égards, sans doute a-t-il recours au terme péjoratif de *plebs*, que le langage administratif a déjà diffusé.

Il est difficile de se prononcer sur la portée exacte de la constitution d'Honorius. Fut-elle appliquée ailleurs qu'en Italie du Nord, ces *plebes* ayant été très tôt disloquées au profit d'autres structures faisant prévaloir les droits des évêques ? Ou bien faut-il considérer que le caractère original des *pievi* d'Italie du Nord s'explique par le fait que la constitution y fut appliquée de façon exclusive ? Les controverses qui se développent au V^e siècle sur le rôle respectif du prêtre et de l'évêque et le durcissement de la position des évêques en Gaule du Sud étaient-elles la réplique à une tentative d'extension des *plebes* dans cette région⁶⁴ ? En Armorique, en tout

⁶² MOR, «*Il funzionamento delle istituzioni ecclesiastiche rurali nella regione alpina*» dans *Cristianizzazione... op. cit.*, p. 579-596, en se fondant sur l'épigraphie, l'archéologie et les titulatures des églises soutient l'ancienneté des implantations culturelles et organisationnelles qui remonteraient, selon lui, au V^e siècle. Particulièrement intéressantes sont les fouilles menées à Invillino, en Carnia, qui ont révélé l'existence d'une église datant peut-être du V^e siècle, dotée d'un *subsellium* presbytéral semi-circulaire autour de l'autel pouvant accueillir jusqu'à 57 personnes. L'auteur remarque d'autre part la géographie des *pievi* antiques, situées aux marges des territoires abritant l'église cathédrale et l'évêque. En se fondant sur la toponymie («*zimiteri dai pagans*»), les légendes (histoires de dragons ou de vipère) et l'anthroponymie «*lombarde*», Mor croit pouvoir repérer un second élan missionnaire aux VII^e-VIII^e siècles qu'il met en rapport avec l'arrivée des Lombards. Mais c'est peut-être oublier les *gentes* barbares de l'époque impériale ; ne faut-il pas parler davantage de continuité d'une activité missionnaire commencée à la fin du IV^e siècle ?

⁶³ SANTINI, *I comuni...*, *op. cit.*, p. 49, en se fondant sur une lettre du pape Gélase I^{er}, affirme l'ancienneté de la *plebs Cluentenis* (*valle del Chianti*) qui, au V^e siècle, aurait procédé à l'élection de son chef. Mais *Cluentum* semble davantage avoir été une *civitas* et le clerc élu était son évêque, LANZONI, *Le diocesi...*, *op. cit.*, p. 144, 395. Sur l'interprétation de cette lettre, C. VIOLANTE, «*Le strutture organizzative della cura d'anime nelle campagne dell'Italia centro-settentrionale*» dans *Cristianizzazione...*, *op. cit.*, p. 972-992.

⁶⁴ C. MUNIER, «Nouvelles recherches sur les *Statuta Ecclesiae Antiqua*», *Vie conciliaire et collections canoniques en Occident, IV^e-XIV^e siècles* (*Variorum Reprints*), Londres, 1987, p. 175 souligne les tendances presbytérales des *Statuta*, rédigées selon lui par Gennade de Marseille peu après 476, et déjà illustrées par l'Ambrosiaster, saint Jérôme et l'auteur du traité gallo-romain *De septem ordinibus*.

cas, l'épiscopat était trop faible, pour opposer une quelconque résistance à la mise en oeuvre de la méthode italienne.

II - Les plou d'Armorique

Passées les années 450, l'histoire de la péninsule armoricaine entre dans le domaine de la légende. Le maniement des sources devient particulièrement délicat. Pourtant, dans certains cas, le voile se dissipe et, malgré la variété d'approches liée à la documentation, les témoignages concordent, imposent un même constat : la constitution des plus anciennes *plou* est, nous le verrons, quasi contemporaine de celle des *pievi*. Mais nous sommes ici loin de la latinité classique et des Pères de l'Église. Les textes se font parfois exotiques lorsqu'ils transmettent quelques bribes d'une très ancienne mémoire tribale.

Alors qu'en Gaule, la carte diocésaine du haut Moyen Age reproduit celle des cités romaines, l'Armorique offre une autre image avec la constitution de neuf diocèses sur le territoire des cinq cités gallo-romaines⁶⁵. Il faut en fait distinguer l'est et le sud de la péninsule où les diocèses de Vannes, Rennes et Nantes recouvrent à peu près les anciennes cités des *Venetes*, des *Redones* et des *Namnetes*, des extrémités septentrionales et occidentales, l'ancien territoire des *Osismi* et des *Coriosolites*, bastion d'une marginalité souvent remarquée⁶⁶. D'autant que c'est aussi dans cette région que se concentrent les toponymes en *plou* dont la permanence a depuis longtemps attiré l'attention des historiens⁶⁷.

Dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, illustre par ses 300 actes du IX^e siècle, la *plebs* apparaît comme une unité fondamentale

⁶⁵ Problème breton posé par F. MERLET, «La formation des diocèses et des paroisses en Bretagne», *M.S.H.A.B.*, t. 30, 1950, p. 32. L. PAPE, *La civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine*, Paris, 1978, p. 36-42 ; BERNIER, *Les chrétientés ...*, *op. cit.*, p. 10-12. Selon la chronique de Nantes rédigée au XII^e siècle, Nominoë aurait ajouté aux six diocèses existants Rennes, Nantes, Vannes, Léon, Alet, Cornouaille, trois nouveaux sièges, Dol, Saint-Brieuc et Tréguier. Sur le sens et la portée de cette réforme, abondante littérature, A. CHÉDEVILLE & H. GUILLOT, *La Bretagne des saints et des rois V^e-X^e siècles*, Rennes, 1984, p. 266-272 ; G. DEVALLEY, «L'Église médiévale» dans *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, 1980, p. 47-50. B. TANGUY, «De l'origine des évêchés bretons» dans *Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine (Britannia monastica III)*, Landevenec, 1994, p. 6-33.

⁶⁶ P. GALLIQU, «La défense de l'Armorique au Bas-Empire. Essai de synthèse», *MSHAB*, t. LVII, 1980, p. 265-266.

⁶⁷ Le *Dictionnaire de la langue bretonne* de Dom Le Pelletier donne la définition suivante : «*Plou* est proprement une multitude d'habitants d'un canton champêtre, divisé en quantité de villages et maisons particulières». En 1789, les toponymes formés sur ce radical représentaient 43 % des paroisses du diocèse de Léon, 30,2 % de celles du diocèse de Tréguier, 29,5 % de celles du diocèse de Saint-Brieuc, 21 % de celles du diocèse de Quimper, 13 % de celles du diocèse de Vannes et 8,7 % de celles du diocèse de Saint-Malo. 5 seulement dans le diocèse de Dol et 1 dans ceux de Rennes et de Nantes, CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, *op. cit.* p. 90-91.

d'organisation territoriale et sociale⁶⁸. Chaque terre est située par rapport à une *plebs*, selon des formules qu'il suffit d'illustrer par l'exemple suivant : «*In condita plebe Carentoerinse, in loco compoto Bachin, in villa quae vocatur Trebarail*»⁶⁹. La *plebs* est aussi une réalité humaine et politique. L'expression *Pluiucatochenses* désignant les habitants de la *plebs Catoc* laisse présumer un fort sentiment de cohésion plébané et la communauté existe comme sujet de droit puisque différents actes juridiques doivent être portés à sa connaissance⁷⁰.

Le lieu qui cristallise l'essentiel des activités humaines est l'église, certaines *plou* au moins disposant, comme en Italie, d'une église baptismale et de chapelles annexes⁷¹. Ces églises sont desservies par un groupe de trois ou quatre prêtres issus de la *plebs* qu'ils animent, appartenant au monde des alleutiers, et parfois liés aux familles de *machtiern*. La présence de frères exerçant conjointement les fonctions paroissiales, ainsi que les mentions fréquentes de fils ou de neveux de prêtres laissent présumer une hérédité des fonctions sacerdotales. Wendy Davies a bien montré le rôle fondamental de ces prêtres plébans qui interviennent largement dans la vie économique et judiciaire de la communauté. Disposant de liquidités parfois importantes, ils font figure de banquiers par la conclusion de ventes à réméré et accumulent les possessions. Ils prennent place comme témoins dans différents actes, représentent de grands propriétaires en diverses occasions, servent de garants dans des transactions entre tiers, aident à la confection des actes de la vie courante et président parfois le tribunal local à la place du *machtiern*⁷².

⁶⁸ Étude approfondie dans W. DAVIES, «*Priests and Rural Communities in East Brittany in the ninth Century*», *Études Celtiques* XX, 1983, p. 177-197. B. TANGUY, «*Les paroisses bretonnes primitives*», *Histoire de la paroisse*, Angers, 1988, p. 9-32. *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, éd. A. DE COURSON, Paris, 1863, noté maintenant CR.

⁶⁹ CR CXXXIV. TANGUY, «*Les paroisses bretonnes ...*», p. 12 souligne le caractère exceptionnel des contestations portant sur les limites des *plou*.

⁷⁰ DAVIES, «*Priests ...*», *op. cit.*, p. 181. TANGUY, «*Les paroisses ...*», *op. cit.*, p. 12. Illustration célèbre dans CR CCLVII : «*Commendavit Salomon Aourken tiranisse manifestare hoc illius plebis hominibus, quia ipsa Ourken, uxor Iarnithin machtyern in plebe Rufiac, tunc sub potestate Salomonis in ipsa plebe que dicitur Plebs Katoc, vice-legati habebatur, quod et ita fecit et manifestavit ... coram testibus Iarnithin machtyern ...*». Voir aussi CR 245, donateur de Maure notifiant l'acte aux *plebenses* et *parentes*.

⁷¹ DAVIES, «*Small Worlds...*», *op. cit.*, p. 81-82, église, lieu privilégié de la vie judiciaire. TANGUY, «*Les paroisses...*», *op. cit.*, p. 12-13 relève que lorsque Anouareth abandonne à Glanfeuil son *plou* d'Anast, le don s'entend «avec l'église dédiée à saint Pierre et les sept chapelles dépendant de cette église» ce qui laisse penser à une organisation paroissiale avec une église-mère dont relèvent des chapelles frairiennes ou tréviales. DAVIES, «*Priests...*», *op. cit.*, p. 94 estime qu'en l'absence de mentions sur les rites baptismaux et funéraires, l'organisation des églises à l'intérieur de la *plou* demeure incertaine pour cette période.

⁷² DAVIES, «*Priests...*», *op. cit.*, p. 181-197 ; «*Small worlds...*», *op. cit.*, p. 99-102 qui distingue deux groupes de prêtres dans le cartulaire de Redon, ceux du monastère et les prêtres plébans qui seuls nous intéressent ici. TANGUY, «*Les paroisses bretonnes...*», *op. cit.*, p. 14 estime que les prêtres interviennent non pas tant en raison de leur qualité qu'en raison des intérêts dont ils sont détenteurs. Mais il nous semble que la distinction devait être difficile à faire, leurs intérêts étant liés à leur appartenance familiale qui conditionne leur qualité de prêtre.

Certes le cartulaire de Redon ne permet pas de saisir la *plou* primitive mais il est probable que certaines caractéristiques de l'institution du IX^e siècle remontent à un passé plus lointain. La *plou* bretonne frappe par son autonomie, comme si elle était le cadre dans lequel s'étaient confondus le public et le privé, tout comme le religieux et le profane, au profit du prêtre, ou plutôt de familles que le passé avait investies d'une mission de direction.

La nature ambiguë de la *plou* tient sans doute à ses origines. La Borderie, dans la perspective d'une émigration bretonne animée par des chefs tribaux, l'avait analysée comme une institution civile correspondant au territoire dans lequel s'était installé le clan. Dans sa thèse intitulée *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, Largillière, disciple de Loth, soutint que les *plou* étaient l'oeuvre de prêtres gallois passés en Armorique, non pour y convertir une population déjà chrétienne, mais pour y organiser le culte dans le cadre de ces circonscriptions dont ils étaient demeurés éponymes. L'organisation paroissiale primitive aurait été mise en place *grosso modo* à la même époque et chacune de ces paroisses disposerait d'un finage cohérent, correspondant aux capacités humaines du prêtre qui y exerçait son apostolat⁷³.

La thèse de Largillière se heurte à de sérieuses objections. Comment expliquer que la majorité des saints éponymes ne soient pas aujourd'hui les patrons de leurs paroisses et qu'un nombre important de *plou* ne soient pas formés sur un nom de personne⁷⁴? Il n'est pas possible d'affirmer l'inexistence d'un substrat gallo-romain d'autant que certaines paroisses primitives

⁷³ BERNIER, *Les chrétientés...*, *op. cit.*, p. 29-33 recense les différentes thèses sur la formation des *plou*. DAVIES, «*Priests...*», *op. cit.*, p. 196-197, «*Small Worlds...*», *op. cit.*, p. 64, n. 5 affirme le caractère séculier de la *plou* bretonne, distincte en cela de la communauté ecclésiastique de la *pieve* italienne. TANGUY, «*Les paroisses...*», *op. cit.*, p. 9-30, s'appuyant lui-aussi sur le cartulaire de Redon, insiste sur l'origine ecclésiastique de la communauté. R. LARGILLIÈRE, *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, (Rennes, 1925), Crozon, 1995 conclut (p. 270) que les paroisses primitives «ont été, dès le principe des paroisses libres, indépendantes, séculaires, une série de petites républiques autonomes, qui, fort longtemps, ont dû ignorer toute autorité supérieure». L'auteur ne date pas la fondation des *plou*, estimant seulement leur constitution concomitante des immigrations bretonnes; il précise cependant que «cette période se clôt avec les *Plounevez* qui, très certainement, sont de beaucoup antérieurs aux ravages des Normands» (p. 279). Ces conclusions ont suscité différentes études qui tentent de reconstituer les limites des paroisses primitives avant leur démembrement au cours du Moyen Age, en attribuant à chacune d'elles des superficies voisines de 8 000 ou 10 000 hectares, R. COUFFON, «Recherche sur les églises primitives de l'évêché de Saint-Brieuc et Tréguier», *B.S.E.C.d.N.* t. 75, 1944-1945, p. 165-202; «Recherches sur les églises primitives de l'ancien diocèse de Léon», *B.S.A.F.*, t. 76, 1950, p. 39-49; «Recherches sur les églises primitives de l'ancien diocèse de Cornouaille», *B.S.A.F.*, t. 77, 1951, p. 3-27. E. VALLERIE, *Communes bretonnes et paroisses d'Armorique*, Maulévrier, 1986.

⁷⁴ TONNERRE, *Naissance...*, *op. cit.*, p. 210. B. TANGUY, «Les paroisses primitives en *plou* et leurs saints éponymes», *B.S.A.F.*, t. CIX, 1981, p. 134-155 recense les saints éponymes des noms en *plou*, montre que sur 105 éponymes retenus, le quart seulement est aussi patron de paroisse et signale le contraste entre le nord de la péninsule où les dédicaces à saint Pierre sont très nombreuses, et le sud plus fidèle aux saints bretons notamment éponymes.

répondent à des unités territoriales préexistantes, comme le montrent notamment les toponymes formés sur **Plou-castel*, «paroisse du château», **Plou-macoer*, «paroisse des murs, des ruines», ou **Plou-caer*, ou bien encore la forme Plurien, non loin d'Erquy, qui semble intégrer un ancien *Reginca* que mentionnait déjà la Table de Peutinger⁷⁵. Par ailleurs, la toponymie montre que la fondation des *plou* ne fut pas un acte instantané puisqu'il faut évidemment distinguer les Plounevez d'autres formations plus anciennes⁷⁶.

Un autre terme d'origine manifestement romaine, *gwic* issu du latin *vicus*, entre dans la composition de nombreux toponymes essentiellement localisés dans le Léon. Selon Largillière, le mot aurait eu un sens invariable et aurait désigné les bourgs chefs-lieux de paroisses primitives⁷⁷. Bernier, refusant d'admettre la simple équivalence de *plou* par *guic*, propose une chronologie des *plou*. Au V^e siècle, avec l'arrivée de nombreux immigrants bretons déjà chrétiens et en l'absence d'autorité épiscopale, les *vici* importants seraient devenus les centres de paroisses baptismales. Les toponymes qui ont pour premier élément le mot *gwic* représenteraient une première vague de paroisses comparables aux *pievi* italiennes, et comme elles désignées d'après un nom géographique déjà existant. Les *plou* de la seconde génération, nommées d'après leur fondateur, pourraient emprunter parfois leur enceinte à celle des anciennes *villae*, mais devraient souvent être constituées *ex nihilo*⁷⁸.

Postuler l'existence d'une *plou* là où la toponymie donne une formation en *guic* nous semble aller à l'encontre d'une réalité historique⁷⁹. Dans une glose du X^e siècle, l'expression *eru blobion*, «les gens du sillon», traduit *proletarios* ; la plèbe des champs, les gens des *plou* répondent aux anciens pro-

⁷⁵ L. PAPE, *La civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine*, Paris, 1978, p. 223-226 qui note aussi l'établissement apparemment méthodique de *plou* le long des voies romaines. Liste exhaustive des toponymes rappelant des noms de lieux préexistants dans TANGUY, «Les paroisses primitives...», *op. cit.*, p. 131 qui donne, outre Plogastel-Saint-Germain et Plougastel-Daoulas et Pléchâtel, Ploumoguier et Ploumagoar, Plouguer, aussi Plobannalec, Ploubazlanec, Plusquellec, Plouhinec (*Plebs Ithinuc* au XI^e siècle). Sur les itinéraires armoricains de la table de Peutinger, L. PAPE, *La Bretagne romaine*, Rennes, 1995, p. 81-82.

⁷⁶ TANGUY, «Les paroisses primitives...», *op. cit.*, p. 124-125. TONNERRE, *Naissance...*, *op. cit.*, p. 178, n° 2 critique les tentatives de reconstitution des paroisses primitives.

⁷⁷ LARGILLIÈRE, *Les saints...*, *op. cit.*, p. 248. Thèse partagée par TANGUY, «Les paroisses bretonnes...», *op. cit.*, p. 29. Contra P. QUENTEL, «Les noms en lok-», *Revue internationale d'onomastique*, t. 15, 1963, p. 53-64 qui voit dans les *vici/gwic* des postes militaires du IV^e siècle.

⁷⁸ BERNIER, *Les chrétientés bretonnes...*, *op. cit.*, p. 37, 112-113.

⁷⁹ TANGUY, «Les paroisses bretonnes...», *op. cit.*, p. 29 admet que Guipronvel et Guiquelleau, dans le Bas-Léon, furent des *plou* mais se montre réservé quant à la transposition de la «règle» en Haute-Bretagne.

létaires, aux citoyens pauvres hors-classe de l'assemblée centuriate républicaine. En moyen-breton, *ploue* a encore le sens de «campagne» et en Léon, le terme est opposé à *gwic*, le «bourg», l'agglomération des marchands⁸⁰. L'entrée conjointe des deux termes latins dans la toponymie du Léon témoigne assurément de la persistance d'une situation sociale héritée de l'époque impériale et invite à scruter de plus près la situation en Armorique à la fin de l'Empire⁸¹. Là aussi, nous allons constater la présence précoce, dès le v^e siècle, d'un peuplement barbare et paganisant. Après avoir rappelé les textes qui le décrivent, nous tenterons de cerner l'organisation de ces ethnies bretonnes.

A – Les barbares d'Armorique

Comme les barbares d'Italie du Nord, ceux d'Armorique sont au v^e siècle en voie de conversion. Le christianisme paraît alors bien établi dans les diocèses de Nantes, Rennes et Vannes⁸². Il en va différemment dans le reste de la péninsule où les listes épiscopales demeurent muettes. Deux conciles tenus l'un à Angers en 453, l'autre à Vannes à la fin du v^e siècle, nomment huit évêques, sans indication de siège. La III^e Lyonnaise comptant neuf cités, et l'une d'elles n'ayant jamais eu d'évêché, certains auteurs ont cru pouvoir reconstituer le personnel épiscopal de la province de Tours et attribuer un prélat à chacune des cités des Osismes et des Coriosolites. Le raisonnement est tautologique puisqu'il postule l'équation une cité = un évêque. Il suppose aussi la présence exclusive des évêques de la province concernée, alors même que l'évêque de Bourges assistait au concile d'Angers et plusieurs étrangers à celui de Tours. Mieux vaut donc

⁸⁰ J. LOTH, dans son analyse critique de la thèse de Largillière, Crozon, 1995, p. 379 signale aussi le vocabulaire cornique *guic-gur*, homme du *vicus*, glose *mercator vel negotiator*. Aujourd'hui encore, le bourgeois est *bourc'hizel*.

⁸¹ BERNIER, *Les chrétientés bretonnes...*, *op. cit.*, p. 45 se fonde sur une interprétation erronée d'un passage de Procope relatif aux *Arboruchoi* qu'il identifie à la suite de Lot comme «Armoricains» (p. 19-22), alors que J.P. POLY, «La corde au cou. Les Francs, la France et la loi salique», dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée*, École française de Rome, 1993, p. 297 a montré qu'il s'agissait certainement de fédérés germaniques, sans doute des «*Arboruchtoi*», «Premiers» ou «Grands Bructères». L'auteur interroge également les «*Excerpta de libris Romanorum et Francorum*» et remarque justement l'emploi du mot *provincia* dans la version A et celui de *basilica* dans la version P, mais ces termes ne renseignent nullement sur l'organisation religieuse primitive de la Bretagne, S. KERNÉIS, «L'ancienne loi des Bretons d'Armorique. Contribution à l'étude du droit vulgaire», *RHD* 73, 1995, p. 183-188. L. PAPE, *La civitas des Osismes...*, *op. cit.*, p. 226 met en relation la fondation des *plou* avec l'échec de la très grande propriété, qu'il propose de relier au mouvement des Bagaudes.

⁸² D. AUPEST-CONDUCHÉ, «Quelques réflexions sur les débuts du christianisme dans les diocèses de Rennes, Vannes et Nantes», *Ann. Bret.* 79/1, 1972, p. 135-146. TONNERRE, *Naissance...*, *op. cit.*, p. 160-161. Aucun *plounevez* dans le Vannetais.

conclure à l'inexistence d'évêques au v^e siècle chez les *Oxismi* et les *Coriosolites*⁸³.

L'ÉVÊQUE DES BRETONS

Le 18 novembre 461, en la fête de la réception de saint Martin, Mansuetus, *episcopus Britannorum*, souscrit au «concile» de Tours⁸⁴. La mention est ambiguë et prête à controverse dans la mesure où elle renvoie à l'irritant problème de l'arrivée des Bretons en Armorique. Considérant que ceux-ci ne peuvent être en nombre suffisant au v^e siècle en Armorique pour que leur évêque figure dans un concile local, Monseigneur Duchesne estime probable que Mansuetus est l'évêque des Bretons de Riothime, tandis que Planiol évoque l'existence d'Ivomadus installé dans le comté de Chartres. L'absence de diocèse géographiquement délimité fait parfois penser à une adoption continentale de l'institution des «abbés-évêques» insulaires⁸⁵. Aupest-Conduché, rappelant que Rome eut à plusieurs reprises recours au v^e siècle à des évêques missionnaires, estime que l'ouest de l'Armorique fut traité comme pays de mission⁸⁶. La personnalité de Mansuetus nous semble conforter cette hypothèse.

⁸³ Ce raisonnement développé au xviii^e siècle, a été repris par Mgr DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 244-248, puis par M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, 1980, t. I, p. 89-91, récemment encore, L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1982, p. 145-146 ; CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, p. 114-115. Contra, D. AUPEST-CONDUCHÉ, «Les origines du christianisme», dans *Histoire religieuse...*, op. cit., p. 16. L. PAPE, «L'Armorique gallo-romaine», dans *Histoire de la Bretagne*, Toulouse, (1969) 1987, p. 114 ; B. TANGUY, «De l'origine des évêchés»... op. cit., p. 6-10. Le concile de Vannes est daté par la présence de Perpetuus dont l'épiscopat se situe entre 461 et 491. Actes du concile de Vannes traduits et publiés par H. MARSILLE, *BSPM*, t. 109, 1982, p. 21-22. Voir G. LE DUC, «Les premiers temps de l'évêché de Quimper ?» dans *Les débuts de l'organisation religieuse...*, op. cit., p. 85-168 qui, sur la base du *Sinodus Aquilonalis Britannie* qu'il attribue à l'Armorique (et non à la Grande-Bretagne), conclut à l'existence d'un évêché à *Aquilonia* dans le courant du v^e siècle.

⁸⁴ «*Mansuetus, episcopus Britannorum, interfui et suscripsi*», C. MUNIER, *Concilia Galliae*, Tournai 1967, p. 148.

⁸⁵ DUCHESNE, *Fastes...*, op. cit., p. 249-250 repris par P. A. WILSON, «*Romano-British and Welsh Christianity : Continuity or Discontinuity ?*», *WHR* 3, 1966, p. 118-119 ; PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, I, op. cit., p. 147 ; P. RICHÉ, «De l'Armorique à la Bretagne v^e-xii^e siècles» dans *Histoire de la Bretagne*, op. cit., p. 118-119 estime qu'il peut s'agir d'un pèlerin n'ayant aucune attache avec un groupe celte continental ; J.-C. CASSARD, *Les Bretons de Nominoë*, Braspars, 1990, p. 203 sur les «abbés-évêques». L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1980, p. 145 pense pouvoir identifier Mansuetus à Chariato, un des membres du concile d'Angers de 453, opinion reprise par CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, op. cit., p. 114 et TONNERRE, *Naissance...*, op. cit., p. 167.

⁸⁶ AUPEST-CONDUCHÉ, «Les origines du christianisme...» op. cit., p. 18-19 estime probable un recours simultané aux évêques missionnaires et à une juridiction des évêques limitrophes, en se fondant sur la lettre adressée par les évêques de Rennes, Angers et Tours aux prêtres bretons.

Le cimetière de Concordia en Italie a conservé une épitaphe, composée vers 390 pour perpétuer la mémoire d'un Ma(n)suetus, officier des *Leones*, une troupe d'auxiliaires, dont nous avons montré l'origine bretonne et qui était établie en Soulois⁸⁷. Le commandement des auxiliaires, troupes recrutées parmi des non-citoyens, des barbares depuis l'édit de Caracalla, étant souvent confié à un officier de même origine que ses hommes, il est permis de supposer l'origine bretonne de ce Mansuetus. Par ailleurs, il est frappant de constater que les listes épiscopales de Toul donnent pour premier évêque un Mansuetus que la tradition dit être d'origine scot et dont la vie rapporte qu'il aurait converti un roi barbare, nommé Léon⁸⁸. Mansuetus serait-il la forme romanisée d'un nom brittonique, tel Virgile pour l'irlandais Fergill⁸⁹ ? Autant d'indices qui, en tout cas, permettent de présumer l'origine bretonne de l'évêque des Bretons.

Dans les régions marginales où le cadre géographique de la *civitas* est insuffisant voire absent, il est arrivé que Rome députe des *episcopi gentium*, des évêques sans diocèse défini ; tel Unila, consacré évêque des Goths en Crimée, Palladius, *episcopus Scottorum* en 431, et au v^e siècle Malchus de Delminium, *episcopus Dalmatiae*⁹⁰. Jean Chrysostome avait compris que le succès de la mission dépendait de la connaissance qu'avait l'évangéliste de la langue et des moeurs du pays ; Unila était goth. Le bon sens imposait le choix d'un candidat ethnique⁹¹. Les origines de Palladius nous sont inconnues, mais son successeur Patrick, né de parents bretons, s'est familiarisé, au cours des six années d'esclavage qu'il a passées en Hibernie, avec les tradi-

⁸⁷ KERNÉIS, *Les Celtiques ...*, op. cit., p. 306-346. *Leones* était déjà le surnom donné par Caracalla à ses gardes préférés. Le recrutement se faisait au Bas-Empire à partir du *pagus Soliciensis*, celt. **Sul-ucil* «Ceux de Sul», dans la région de Langres, en Belgique première où ils avaient été repliés, à la fin du III^e siècle après la perte des Champs Décumates.

⁸⁸ DUCHESNE, *Fastes ...*, op. cit., p. 306-346, t. III, p. 62. Sur le rapprochement entre Mansuetus, «évêque des Bretons» et saint Mansuy de Toul, TANGUY, «De l'origine des évêchés bretons», op. cit., p. 10-13. On note aussi un Mansuetus dans une liste douteuse des évêques de Meaux, *ibid.*, t. II, p. 473 ; Mansuetus, troisième évêque dans la liste de Senlis qui débute avec Regulus, S. Rieul, t. III, p. 117 ; Mansuetus, dans une liste interpolée de Trèves, t. III, p. 32.

⁸⁹ *Mas*, glosé étain, revient souvent dans l'anthroponymie bretonne, tel *Mas-houuen*, L. FLEURIOT, *Dictionnaire du vieux-breton*, t. I, Toronto, 1985, p. 251.

⁹⁰ La tradition semble bien ancrée en pays gothique. Théophile, évêque de *Gothia* présent en 325 au concile de Nicée. Ulfila, sacré évêque en pays gétique au concile d'Antioche par l'évêque arien de Constantinople en 341. Palladius, envoyé par le pape Célestin, chez les Irlandais qui «croyaient au Christ», selon Prosper d'Aquitaine, *Chronique* 1307 (ann. 431). J. ZELLER, *Les origines chrétiennes dans la province romaine de Dalmatie*, Rome, (1906) 1967, p. 171-172 critique l'opinion selon laquelle Malchus est *episcopus Delmitanus*, évêque de Delminium. Malchus figure dans la correspondance de saint Grégoire (*Gregori Registri*, (*Mon. Germ. Epistolae*, Epist. I) sous le titre *episcopus Dalmatiae*.

⁹¹ L. PIETRI & L. BROTTIER, «Le prix de l'unité : Jean Chrysostome et le système «théodosien», dans *Histoire du christianisme...*, op. cit., p. 488.

tions scottiques⁹². Le Breton Mansuetus s'intègre donc dans cette tradition. Il reste à expliquer pourquoi le recours à cette forme d'évangélisation s'imposait dans la portion occidentale de la III^e Lyonnaise.

LES SOLDATS DE MAXIME

Au VI^e siècle, les habitants de l'île de Bretagne, surtout du Pays de Galles, Devon et Cornwall, passent nombreux en Armorique qui sera désormais connue sous l'appellation de Bretagne. La réalité de la migration est admise depuis longtemps. En revanche, le contexte social et historique de ces déplacements de populations reste controversé. Nora Chadwick estime que les premières vagues n'ont pas été causées par les incursions saxonnes, mais par celles des Scots d'Irlande et qu'elles remontent au III^e siècle. Léon Fleuriot proposait de les replacer au sein d'un vaste courant d'échanges de part et d'autre de la Manche, ce qui le conduisait à envisager une dispersion beaucoup plus large des populations bretonnes n'affectant pas la seule Armorique. L'auteur, remarquant la présence de nombreux contingents bretons en Gaule et dans les provinces de Germanie, insistait sur le rôle tenu par les autorités militaires romaines dans ce processus. Patrick Galliou et Louis Pape insistent eux-aussi sur l'implantation de contingents fédérés d'origine bretonne auxquels était confiée la défense de l'Armorique⁹³. Nous avons nous-même tenté de cerner les structures juridiques et politiques de tels établissements, en montrant leur lente maturation dans les provinces de Germanie au Haut-Empire puis les problèmes juridiques posés au Bas-Empire par la multiplication des colonies de *gentiles* en Gaule du Nord. Car, il faut le souligner, les soldats lotis par l'Empire n'étaient pas des citoyens romains, mais des barbares exclus de la citoyenneté par l'édit de Caracalla⁹⁴.

Pour ce qui est de l'Armorique, un des temps forts de cette nouvelle distribution est l'installation des soldats de Maxime, épisode rapporté par Geoffroy de Monmouth dans son *Historia Regum Britanniae* rédigée dans la première moitié du XII^e siècle⁹⁵. En 383 Maxime, qui occupe en Bretagne le poste de *dux Britanniarum* ou de *comes Valentiae*, a été proclamé empereur par ses troupes. Peu après il débarque aux bouches du Rhin, assassine l'empereur Gratien et s'installe à Trèves, Rome des Gaules. Il faudra attendre cinq ans pour qu'en août 388, Théodose défasse l'usurpateur à Sciscia, sur

⁹² Palladius disciple de saint Germain et confidant du Pape ; le même que le diacre Palladius. Sur saint Patrick, L. BIELER, «Saint Patrick and the British Church», dans *Christianity in Britain*, éd. BARLEY & HANSON, p. 129.

⁹³ Nous renvoyons au dossier de CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 21-49 ; P. GALLIOU, *La Bretagne romaine : de l'Armorique à la Bretagne*, Paris, 1991 ; L. PAPE, *La Bretagne romaine*, Rennes, 1995, p. 256-258.

⁹⁴ KERNÉIS, *Les Celtiques...*, *op. cit.*, p. 105-106.

⁹⁵ GEOFFROY DE MONMOUTH, *Historia Regum Britanniae*, (trad. anglaise L. THORPE, 1966), V, 9-15.

la Save. Qu'advientra-t-il des soldats de Maxime ? L'empereur victorieux Théodose a tout intérêt à consolider leur établissement en Gaule. L'exode des Bretons profite à l'Empire comme le rappelle le panégyriste Pacatus : «Les armées s'associent et ne font plus qu'une et sous un même chef se réunissent les membres de l'Empire jadis ennemis. Les deux armées sont animées d'une joie égale ; l'une se réjouit de la tâche accomplie, l'autre du pardon obtenu, toutes deux de la victoire»⁹⁶.

Gildas accuse Maxime d'avoir vidé la Bretagne de sa jeunesse vigoureuse, exposant la province romaine aux incursions ennemies⁹⁷. De fait la tradition galloise conserve le souvenir de trois recrutements importants et l'un d'entre eux est celui que Maxen Wledig alias Magnus Maximus, a emmené avec lui sur le continent en 383. Les recrues viennent de Caernarvon avec Helen, de Meiriadawc en Nord Powys avec Conan/Cynan, de Seisyllwg, de Gwyr et de Gorwennyd. L'usurpateur a exploité les réserves humaines de la *Valentia*, province constituée par Théodose l'Ancien en 369-370. Celui-ci y avait installé des *gentiles*, les fameux fils de Cuneda auxquels s'adjoignaient d'anciens pirates irlandais et ces troupes, au nombre de dix-huit unités, se retrouvent au début du v^e siècle dans la *Notice des Dignités*⁹⁸.

Au ix^e siècle, le Gallois Nennius, dans son *Historia Britonnum*, affirme que Maxime «ne voulut point renvoyer vers leurs épouses, leurs enfants et leurs propriétés, les soldats qui partirent avec lui, mais il leur donna beaucoup de régions depuis l'étang qui est au sommet du Montjou (*Mons Iovis*) jusqu'à la cité appelée *Cantguic* et jusqu'au sommet occidental (*id est Cruc Ochidient*). Ceux-ci sont les Bretons armoricains et jamais ils ne sont retournés jusqu'à aujourd'hui»⁹⁹. Selon Fleuriot, le *Cruc Ochidient* est le Menez Hom, la hauteur la plus occidentale de l'Armorique, *Cantguic* est Quentovic, Étapes. Quant au *mons Iovis*, l'auteur l'identifie avec le Grand-Saint-Bernard. Ce pourrait être davantage le Jura, localement prononcé Joux. La haute vallée près de laquelle l'Orbe prend sa source est précisément nommée la vallée de la Joux, autour du lac de Joux et l'on trouve encore dans le Jura une possible toponymie bretonne. Si l'on en croit Nennius, Maxime a donc installé ses soldats dans un triangle allant d'Étapes au Jura et au Menez Hom. Ceux de la pointe ouest sont devenus les Bretons armoricains. Le texte est tar-

⁹⁶ PACATUS, *Pan. Lat.* XII, 36, 4 (t. 3, éd. E. GALLETIER), p. 103. Bienveillance impériale dans *CTh.* 15.14.9 et 15.14.11.

⁹⁷ GILDAS, *De conquestu et excidio Britanniae*, éd. Th. MOMMSEN, *MGH*, AA, XIII (*Chronica minora*, III), trad. angl. M. WINTERBOTTOM, Londres 1978, XL.

⁹⁸ Triades, éd. J. LOTH, *Les Mabinogion*, t. II, Osnabrück, (1889) 1969, p. 208-210. KERNÉIS, *Les Celtiques...*, *op. cit.*, p. 216-230.

⁹⁹ NENNIUS, *Historia Britonnum*, 27 (éd. MOMMSEN, *MGH* AA XIII (*Chronica minora*, III), trad. angl. J. MORRIS, Londres, 1980), p. 166.

dif mais la macro-toponymie conserve une présence bretonne dans les régions indiquées¹⁰⁰.

A la fin du IV^e siècle, deux strates de populations coexistent donc en Armorique. Aux populations indigènes plus ou moins romanisées s'adjoignent désormais des groupes tribaux de barbares, soldats non-citoyens. L'archéologie montre une dégradation du niveau de vie au IV^e siècle, comme s'il y avait une volonté manifeste de rompre avec les moeurs romaines. Les divers objets qu'on associe d'ordinaire à la présence de soldats sont rares dans l'Ouest et curieusement répartis, 15 % seulement provenant de forteresses attestées par les textes ou l'archéologie. La plupart ont été découverts dans les niveaux d'occupation tardive de *villae* et de temples, dans des tombes isolées ou de petits cimetières, toujours à proximité de voies romaines¹⁰¹. L'étude des anciennes divisions de la Bretagne armoricaine va confirmer cette analyse.

B – Ethnies bretonnes et organisation romaine

SAINT PAUL ET LES GENERA DU LÉON

Saint-Pol-de-Léon offre certainement l'illustration la plus parfaite de la présence de *gentiles* en Armorique. Au début du XI^e siècle, Vitalis, moine de Fleury, auteur de la deuxième *Vie de saint Paul Aurélien*, signale la présence en Léon d'un «*populus diversi generis*». La mention est concise, s'intégrant dans une oeuvre abrégée, que l'auteur voulait débarrassée du «verbiage breton» qui encombrait la première vie rédigée au IX^e siècle par Uurmonoc¹⁰².

¹⁰⁰ FLEURIOT, *Les origines...*, op. cit., p. 249-250. KERNÉIS, *Les Celtiques...*, op. cit. p. 244. Le souvenir des établissements de Maxime demeure dans quelques chroniques du Moyen Age : J.-C. CASSARD, «Le génocide originel. Armoricains et Bretons dans l'historiographie bretonne médiévale», *Ann. Bret.* t. 90, 1983, p. 418 ; *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* (éd. L. HALPHEN et R. POUPARDIN), *Liber de compositione castris Ambaziae*, p. 9 mentionne l'expulsion des indigènes pour procéder à l'installation des Bretons en Armorique («*Itaque Armoricam totam, usque Redonis et Namnetis, expulsis indigenis locorum, suis Britonibus replevit. Sic illam provinciam Romani amiserunt*») ; *Chronica de gestis consulum Andegavorum*, p. 26-27, Torquatius chassé de petite Bretagne, au moment de l'installation des soldats de Maxime.

¹⁰¹ CR 261, dans une charte du IX^e siècle souvenir du «temps des Bretons, Gaulois et Romains». P. GALLIQU, «La défense de l'Armorique au Bas-Empire. Essai de synthèse», *MSHAB*, t. LVII, 1980, p. 260-261 cite notamment le cas de la *villa* de Kervenennec en Pont Croix (Finistère) où «à la suite d'un abandon momentané dans les années 270, un groupe humain s'installe dans les ruines, vidant entièrement la piscine froide des thermes pour y établir un abri et récupérant les éléments de dallage du III^e siècle pour bâtir un sol régulier sur les ruines de la baignoire du *caldarium*». Il y aurait eu une véritable barbarisation des habitants ; autre illustration avec le cimetière de Saint-Urnel en Plomeur (Finistère), P.-R. GIOT, J.-L. MONNIER, «Le cimetière des anciens Bretons de Saint-Urnel ou Saint-Saturnin en Plomeur (Finistère)», *Gallia*, XXV, 1977, p. 141-171.

¹⁰² B. TANGUY, «Saint Paul Aurélien. La *Vita Pauli Aureliani* et son auteur» dans *Saint Paul Aurélien. Vie et culte. Sant Paol a Leon*, Minihy Levenez, 1991, p. 5.

Le style de cette *Vita Prima* heurte encore nos contemporains qui le jugent tantôt rude et grossier, tantôt diffus ou laborieux¹⁰³. Ouvrons la et arrêtons-nous au moment où saint Paul, mené par un porcher, arrive au rivage voisin de l'île de Batz où habitait le comte Withur.

Il trouve là un *castellum antiquae structurae* – une enceinte close de murs de terre construits au temps antique et d'une merveilleuse élévation : «Enfin il ne semblera pas malsonnant que je déclare ici quel genre d'habitants saint Paul trouva en ce lieu. Car, dit-on, alors qu'il explorait l'intérieur de la ville-forte, il rencontra une laie avec ses petits suspendus à ses mamelles pour têter [...] Il trouva aussi dans un trou d'arbre un essaim d'abeilles et du miel...Un ours [...] s'enfuit tout tremblant [...] De même il rencontra là un boeuf sauvage [...]». La description peut surprendre. Elle n'en est pas moins fiable, renvoyant à la logique d'un totémisme traditionnel qui anime également un court passage des triades célébrant les trois grands porchers de l'île de Brydein : «[...] le troisième était Koll [...] qui gardait les porcs de Dallwyr Dallbenn à Glynn Dallwyr, en Kernyw (Cornouaille ou Carnew du Sud-Leinster irlandais). Une de ses truies, du nom de Henwen, était pleine. Or il était prédit que l'île de Prydein aurait à souffrir de sa portée [...] La truie [...] se jeta dans la mer [...]. A Maes Gwenith, en Gwent, elle mit bas un grain de froment et une abeille [...] A Lloyon, en Pennvro (Pembroke), elle mit bas un grain d'orge et un grain de froment. En Arvon, elle mit bas un louveteau, qui fut donné à Menwaedd de Menai (le détroit entre l'île d'Anglesey et l'Arvon), et un petit aigle accueilli par un chef Gwyddel du Nord. A Llanveir, en Arvon, sous Maen Du, elle mit bas un chat recueilli et nourri par les enfants de Paluc en Mon (l'île de Man)»¹⁰⁴.

La tradition raconte à sa façon l'implantation irlandaise en Pays de Galles, peu avant la constitution de la province de la *Valentia*. Ce sont donc les enfants de la truie que Maxime a emmenés sur le continent, ses abeilles, ses grains, ses loups, ses chats et ses aigles qu'il a installés en Armorique.

¹⁰³ F. KERLOUÉGAN, «Approche stylistique du latin de la *vita Pauli Aureliani*» dans *Actes du Colloque du 15ème centenaire de l'abbaye de Landévennec*, Bannalec, 1986, p. 207-217 reconnaît l'aspect laborieux de la composition, mais qualifie le style de «baroque», jugeant qu'il ne manque pas d'allure. La *Vita* composée par le moine de Landévennec date de 884 ; «La *Vita Pauli Aureliani* d'Uurmonoc de Landévennec» dans *Sur les pas de Paul Aurélien* (Colloque international Saint-Pol-de-Léon 7-8 juin 1991), Brest, Quimper, 1997, p. 60-65 souligne l'originalité de la tradition manuscrite, le manuscrit Orléans 261 contenant deux manuscrits, le plus ancien conservant une vie raccourcie centrée sur Saint-Pol et sur Batz ; éd. Ch. CUISSARD, dans *Revue Celtique*, t. 5, 1881-1883 (BHL 6585) ; traduction bretonne et française, B. TANGUY, J. IRIEN, S. FALHUN, Y.-P. CASTEL, *Saint Paul Aurélien ...*, op. cit., p. 150-229.

¹⁰⁴ LOTH, *Les Mabinogion*, t. II, op. cit., p. 248-249. On peut certainement rapprocher ce récit des légendes qui avaient cours dans les régions alpines sur des dragons et bêtes malfaisantes que MOR, «Il funzionamento ...», op. cit., p. 588-591 relie à la présence d'éléments germaniques païens.

Certains ont été établis dans le Léon où ils tiennent sans doute garnison dans la ville-forte à laquelle saint Paul donna plus tard son nom ; c'est là en tout cas que fut perdu ou enfoui un *solidus* de Maxime, frappé à Trèves entre 383 et 388¹⁰⁵.

L'Empire tolère l'emblématisme tribal puisque chaque unité se regroupe derrière la bannière qui figure son animal totémique. Mais la coutume a été intégrée dans la discipline militaire, et pour la hiérarchie, ours, abeilles, loups ou sangliers sont avant tout, nous le verrons, les Premiers, Seconds, Troisièmes ou Quatrièmes de telle ou telle unité. La fin de l'Empire en Occident ne sonne pas partout la débandade et Jean-Pierre Poly a montré la survie des enseignes romaines aux bouches du Rhin, en pays létique¹⁰⁶. En Armorique, la situation est différente. Selon sa *Vita*, saint Paul est le cousin du comte Withur, retranché dans l'île de Batz et incapable de maîtriser les «bêtes» redevenues sauvages. Le nom de Withur signifie «homme de la truie» ; le comte – ou plutôt l'un de ses ascendants – a dû recevoir la charge de diriger les contingents gaéliques établis par Maxime¹⁰⁷. Mais, dans les années 520, la légitimité de son pouvoir s'est dissipée et il lui a fallu demander l'aide d'un de ses parents d'outre-Manche. Paul appartient au parti brittoromain comme en témoigne son nom d'*Aurelianus* et celui de son père *Porphyrius*, ainsi que le titre de «comte» qui aurait été détenu par celui-ci comme héritage paternel¹⁰⁸. Sans doute ses ancêtres ont-ils reçu le commandement de troupes se réclamant du boeuf et Paul entendait en tirer avantage¹⁰⁹.

¹⁰⁵ P. GALLIOU, *Carte Archéologique de la Gaule - Le Finistère*, Paris, 1989, p. 184. G. AUBIN, «L'or romain dans l'ouest de la Gaule : circulation et stagnation», *Revue Archéologique de l'Ouest* 1, 1984, p. 89-119. Autres *solidi* de Maxime à Plouneventer, *nummus* à Lampaul-Guimiliau.

¹⁰⁶ POLY, «La corde au cou...», *op. cit.*, p. 292-306.

¹⁰⁷ Composé de *guis* (breton moyen) et *g(o)ur* (breton moyen), FLEURIOT, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 193 et 201. P. GALLIOU, «Avant saint Paul : le Léon à l'époque romaine» dans *Sur les pas de Paul Aurélien*, *op. cit.*, p. 20 le tient pour contemporain de UUrmonoc, «même s'il paraît associé à l'agglomération de Kerilien» par l'existence d'une motte de Morizur.

¹⁰⁸ CHÉDEVILLE, *La Bretagne des saints...*, *op. cit.*, p. 139 le tient pour un parent d'Ambrosius Aurelianus.

¹⁰⁹ Personnalité complexe du saint connu sous la double désignation de *Paulus* ou de *Paulinnan*. Uurmonoc aurait fait un double amalgame d'une part entre *Paulus* et le roi *Poul de Penychen* c'est-à-dire *Pouletus*, d'autre part entre *Paulinnanus* et le saint gallois *Paulinisi*. Sur cette question, D. B. GREMONT, «*Paulus (Aurelianus)* ou *Paulennanus* premier évêque de Léon», *BSHAF*, 1971, t. 97, p. 131-136; CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 139; TANGUY, *Saint Paul Aurélien...*, *op. cit.*, p. 15-19; MERDRIGNAC, «Des origines insulaires de Paul Aurélien» dans *Sur les pas de Paul Aurélien*, *op. cit.*, p. 67-77. Le Chanoine DOBLE, *Lives of the Welsh Saints*, Cardiff, 1971, p. 150, n. 8, rapproche le nom de *Brehan Dincat* de celui de l'éponyme du Brycheiniog/Brecknockshire, le roi *Brychan*, dont un des fils n'est autre que *Dingat*. Selon les triades, *Brych* le grand boeuf «tacheté» était un des trois principaux boeufs de l'île (LOTH, *Les Mabinogion...*, *op. cit.*, II, p. 241). *Brychan Brycheiniawc*, que les triades

Mais les boeufs d'outre-Manche ne sont pas ceux d'Armorique. Dès son arrivée dans le Léon, le saint doit affronter un buffle impétueux, qui refuse de céder à ses objurgations. Et si la truie et les abeilles renouent avec la norme, l'ours choisit la fuite. Urmonoc nous apprend donc que les contingents ethniques ont profité de la déliquescence des institutions publiques pour désertier le ban et vivre à nouveau selon la coutume. Appelé à la rescousse, Paul réussit à rétablir la discipline dans le Léon et reçoit la concession de la région. A la fin du IX^e siècle, Urmonoc fraie encore avec le passé traditionnel : à ses yeux, le mérite du saint fondateur est d'être parvenu à superposer le christianisme au tribalisme. Au XI^e siècle, en revanche, pour Vitalis, évoquer de telles formes de pouvoir était incongru, une rapide allusion à des *genera* divers était bien suffisante.

L'arrivée des *gentiles* explique le retard pris dans la christianisation de l'ouest de la péninsule au Bas-Empire¹¹⁰. Elle suscite sans doute quelques frictions. La vie de saint Lunaire fait état des difficultés suscitées par de «sots rebelles» qui cultivent la terre comme colons avant l'arrivée des Bretons¹¹¹. La vocation militaire des *gentiles* fonde leur puissance ; un peu partout dans l'Empire, les civils ont eu à souffrir les exactions des soldats. Pourtant, en Armorique, la défiance fait place à un sentiment de commune origine. Nous avons montré ailleurs comment les *gentiles* bretons ont été le bras armé de la rébellion bagaude qui a sévi en Armorique dans la première moitié du V^e siècle. La partie fut rude et c'est avec soulagement que Mérobaude, le 1^{er} janvier 446, célèbre la victoire du noble Aetius et les mérites de la paix retrouvée. Mais il faut garantir l'avenir, éviter tout retour

(suite note 109)

galloises tiennent pour l'ancêtre d'une des trois saintes lignées de l'île, aurait été fils d'Anlach ou Enllech Coronac, roi d'Irlande, et de Marchell, qui descendrait, selon certaines généalogies, de Nynniaw, un boeuf cornu, roi de Glamorgan et de Gwent (*ibid*, I, p. 242, n. 1 et II, p. 257). Il aurait hérité de sa mère Garth Mattrin, en Morganwg, qui fut ensuite rebaptisée d'après son nom. Selon la tradition galloise, avant l'arrivée des Kymry (des Irlandais), il n'y avait d'autres habitants en Bretagne que des ours, des loups, des castors et des boeufs cornus. Le Britto-Irlandais Brychan aurait donc hérité par sa mère du pouvoir sur une tribu indigène placée sous le signe du boeuf. Il est sans doute significatif que Urmonoc situe les origines de Paul Aurélien dans la région de *Caput Bovium/Penn Ohen*, «Pointe des Boeufs», nommée ainsi selon lui à cause d'une dévotion ancienne à une tête de boeuf, qu'il le fasse débarquer à Ouessant à *Portus Bouum/Portz Ohen*, le «port des boeufs», et qu'il lui fasse ensuite combattre à Lampaul Ploudalmézeau un *bubalus*.

¹¹⁰ Paganisme au Pays de Galles, W. H. DAVIES, «*The Church of Wales*» dans BARLEY & HANSON (éds) *Christianity in Britain*, p. 136 avec édification dans les années 360-380 du temple de Llydney Park, P. SALWAY, *Roman Britain*, Oxford, 1981, p. 362 et 686. Sacrifices humains à Arras attribués à tort aux Germaniques, J.-P. POLY, «Le dernier des Mérovinges ou la parenté du premier roi de France», *RHD* 74, 1996, p. 363, n. 50 qui pense aux régiments irlandais de Constantin III.

¹¹¹ Saint Léonor ou Lunaire (Paris B.N.F. latin 5317, fol. 77 v^o), *Britannia Monastica*, édit. A. CARRÉE et B. MERDRIGNAC, 1991, § 25, p. 155.

de flamme. Le panégyriste distingue trois groupes parmi les vaincus, les forcenés qui ont résisté jusqu'aux plus ultimes combats, ceux qui ont fini par implorer «le bénéfice d'une alliance», et ceux enfin, plus nombreux, qui ont demandé la paix dès avant la bataille. Les premiers avaient choisi la mort, la mort héroïque que célèbrent à jamais les chants consacrés¹¹². Qu'advint-il du reste des rebelles ?

PAGI ET MILITAIRES

Au haut Moyen Age, il n'est fait aucune mention des anciennes *civitates*. La Bretagne est désormais partagée en *pagi* et certains nous semblent exprimer un quantième. Ainsi le *pagus Daoudour* pourrait traduire «les hommes de la deuxième troupe», le *pagus Treher*, «les hommes de la troisième troupe» et le *pagus Penteur*, «les hommes de la cinquième troupe». Une telle numérotation évoque irrésistiblement l'armée romaine et son système rationnel de dénomination des unités, l'état-major qualifiant tel *numerus* breton ou dalmate de *primi*, *secundi* ou *tertii*. D'autres dénominations ne sont pas moins suggestives, telles le *pagus Civitatis* ou le *pagus Castellii* qui renvoient explicitement à une fondation gallo-romaine¹¹³. Aetius ne serait-il pas l'instigateur de cette nouvelle géographie ?

Au VI^e siècle, apparaît aux confins du Maine et du Perche un grand *pagus Oxismensis*. L'homonymie flagrante avec la cité gallo-romaine des Osismes a depuis longtemps été remarquée et interprétée comme le résultat d'un déplacement de population¹¹⁴. Il faut alors chercher entre le IV^e siècle, date de la Notice des provinces et cités de la Gaule, et le VI^e siècle un événement susceptible de provoquer un tel transfert. En 446, la victoire d'Aetius signifie la sanction des rebelles, et très probablement, selon une pratique déjà éprouvée, la déportation des irréductibles ; établis dans un canton de la cité de Séz, ils deviennent le nouveau «pays des *Osismi*» / le Hiémois. Le reste des insurgés bénéficie de la clémence du général et demeure sur place,

¹¹² S. KERNÉIS, «L'ancienne loi des Bretons d'Armorique. Contribution à l'étude du droit vulgaire», *RHD* 73, 1995, p. 175-199.

¹¹³ Sur ces premiers pays, R. COUFFON, «Les «*pagi*» de la Domnonée au IX^e siècle d'après les hagiographes bretons», *MSHAB*, t. 24, 1944, p. 1-25. CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 84-87. BERNIER, *Les chrétiens...*, *op. cit.*, p. 77-81. *Pagus Daoudour*, **Daoud-gour* plutôt que l'étymologie géographique généralement proposée «les deux eaux». *Pagus Treher*, **Tred-gour*. *Pagus Penteur*, **Pempet-gour*. *Notitia Dignitatum*, éd. O. SEECK, Francfort, 1983, Or. V.23 (*Primi Theodosiani*), 24 (*Tertii Theodosiani*), p. 12; VI.23 (*Secundi Theodosiani*), 25 (*Quarti Theodosiani*), p. 16 qui figurent aux côtés de *Felices*, *auxilia* barbares dont nous avons montré l'origine celtique, KERNÉIS, *Les armées...*, *op. cit.* II, p. 145. Sans doute s'agit-il des contingents de Maxime incorporés par Théodose.

¹¹⁴ CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 40. P. QUENTEL («Le Léon dans la perspective de l'émigration bretonne» dans *Questions d'histoire de Bretagne*, 107^{me} Congrès National des Sociétés Savantes, Brest, 1982, p. 132) s'est demandé si l'identité de nom ne pouvait s'expliquer, non par un déplacement de population mais par une même racine **Ouks* au sens d'élevé.

mais l'insurrection bagaude a été trop grave pour qu'Aetius ne songe à aménager l'avenir. L'Armorique sera, comme toute région peu ou mal pacifiée, soumise au contrôle direct des autorités militaires, et ses habitants, privés de toute autonomie, dépendront de l'autorité du *dux*. Pour les populations indigènes, promues à la citoyenneté romaine depuis l'édit de Caracalla, cela signifie la déchéance puisqu'elles perdent leurs droits de citoyen. Elles sont regroupées dans le *pagus Civitatis*, qui conserve le souvenir de leurs anciennes prérogatives. Les autres, soldats barbares de l'Empire, sont répartis selon un plan méthodique, étroitement contrôlés par leurs préfets.

La paix conclue par Aetius est suivie de la promulgation d'une loi, une *lex data* – l'Ancienne Loi des Bretons d'Armorique – dont l'application est confiée aux autorités militaires du *tractus armoricanus*. Une des dispositions nous montre que les vaincus ont dû confesser publiquement leurs forfaits pour être admis à la réconciliation. Mais l'adhésion des *gentiles* à la foi chrétienne est bien superficielle, certains d'entre eux n'hésitant pas à venir en armes à l'église et à y chercher querelle. Néanmoins la généralisation de la confession publique, et les dispositions concernant le for ecclésiastique témoignent de la volonté d'Aetius d'associer les autorités ecclésiastiques au maintien de la paix¹¹⁵.

Comme en Italie du Nord, l'Armorique est le bastion de civilisations traditionnelles, rétives et résolument paganisantes. L'État demande la collaboration de l'Église. L'expérience italienne peut servir de précédent. Il faut encadrer étroitement les communautés rurales, quitte à leur reconnaître une certaine autonomie. Mais à la différence des populations d'Italie, les établissements celtiques sont relativement récents. Ici, les *plebes* sont constituées et leur ressort déterminé par l'état-major impérial¹¹⁶. Chacune des ces entités est confiée à la direction conjointe d'un prêtre, sans doute élu parmi la communauté locale¹¹⁷, et soumis à l'autorité de l'*episcopus Britannorum*

¹¹⁵ Art. 37 : «Si quelqu'un, délit commis, est venu de son gré à la confession du prêtre, nous prescrivons qu'il ne soit par nul condamné s'il rend ce qu'il avait enlevé. S'il est certifié autrement (que par sa confession) qu'il a été dans les rébellions, qu'il rende le prix de la chose emportée et qu'il sache devoir composer au triple. Si un clerc actionne un laïc, ils doivent venir à l'audience du juge. Que si un laïc met en cause un clerc, que les évêques jugent entre eux par un jugement», art. 43, 56 et 57 (problème du for), art. 46 («Si quelqu'un est venu en armes à l'église et a engagé une dispute»), L. BIELER, *The Irish Penitentials*, Dublin 1963, p. 142-146. KERNÉIS, «L'ancienne loi ...», *op. cit.*, p. 175-199. Association ecclésiastique liée peut-être aux interventions de Germain, député par les Armoricaïns pour intercéder en leur faveur à la cour impériale, lorsque l'Alain Goar envisageait de lâcher ses troupes dans la contrée rebelle.

¹¹⁶ Différence déjà remarquée entre les *pievi* dont le ressort continue des circonscriptions pré-existantes et les *plou* qui, sauf exception, paraissent créées de toutes pièces, TANGUY, «Les paroisses bretonnes...», *op. cit.*, p. 29.

¹¹⁷ Ce qui explique peut-être leurs dispositions querelleuses, art. 56 : «Si quelque clerc a frappé un laïque, qu'il rende sans doute aucun d'après la plaie, selon la procédure d'un laïque», BIELER, *The Irish Penitentials*, *op. cit.*, p. 146.

chargé de vérifier l'orthodoxie de son dogme, et à celle d'un laïque, un de ceux que l'Ancienne Loi qualifie de «*majores natu*», hommes de «plus haute naissance», dans lesquels on reconnaît les *machtiern*, en latin les *principes plebis*. Les plus anciennes *plou* sont donc des créations romaines, une réponse apportée aux problèmes de discipline posées par les populations tribales de l'Empire¹¹⁸. Il s'agit de circonscriptions publiques, régies par les *principes plebis*, juges tribaux et militaires, «notables» investis par les autorités militaires pour être «garants» des leurs, de la bonne exécution des obligations publiques qui leur incombent¹¹⁹. Ainsi s'explique le caractère public de la *plou* qui, encore au IX^e siècle, ne pouvait être aliénée, comme l'a remarqué Marcel Planiol, que par le roi ou le comte agissant avec l'autorisation du souverain¹²⁰.

La révolte bagaude a montré l'inadéquation des structures civiques dans la portion occidentale de la troisième Lyonnaise. Les *gentiles* bretons sont regroupés en *plebes*, tandis que les éléments gallo-romains des anciennes cités des Osismes et des Coriosolites, pour avoir trempé dans la rébellion, perdent leur autonomie municipale et sont rattachés directement à un *pagus*¹²¹. Toutes ces populations sont soumises au temporel à l'autorité du *dux* ou de ses subordonnés, préfets de *pagus*, *machtiern/principes plebis*, et au spirituel à celle d'un évêque missionnaire, évangelisateur et directeur de conscience, aidé de prêtres plébans. Comme en Italie du Nord, l'armée et l'Église travaillent de concert à la réconciliation des peuples.

¹¹⁸ Il est très significatif que l'on retrouve dans la Gohelle d'Arras (*Gauheria* au XII^e siècle, *Gauelia* au XIII^e siècle), un pays où Constantin III avait établi des Gaëls – probables auteurs de sacrifices humains cf *supra* note 110, – un Plouvain (*Ploverium* corr. *Plovenum*, et *Pelven*) que l'on peut rapprocher du Ploeven breton (**Plebs Meguen*, saint Méen honoré localement). Formes anciennes, M. GYSSELING, *Toponymisch Woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland*, Tongres 1960, p. 412 et 800. Sur le peuplement létique de la Belgique seconde, J.-P. POLY, «Le dernier des Mérovinges...», *op. cit.*, p. 363-364.

¹¹⁹ *Mach* signifie sûreté et *tiern*, chef, J. G.T. SHERINGHAM, «Les *machtierns*», *MSHAB*, t. LVIII, 1981, p. 61-72 qui reconnaît une influence romaine dans la genèse de cette institution, estimant qu'il s'agit des descendants des décurions. E. HAMP, «*Varia XVIII. Mech Deyrn*», *Etudes Celtiques* 21, 1984, p. 139. *Tiern* peut être aussi **Tig-eren*, le lien des maisons (bret. moy. *eren*, lier, FLEURIOT, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 163). La prépondérance des traditions militaires explique peut-être la mention dans le cartulaire de Redon de *centurio* (CR 251) et de *decani* (CR A1, 111, 112), DAVIES, *Small Worlds...*, *op. cit.*, p. 143-144.

¹²⁰ M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, t. II, Mayenne, 1981, p. 88-91.

¹²¹ Rivalité probable entre les deux groupes, cf. *Vie de saint Lunaire*, *op. cit.* n. 111. Au début du VI^e siècle, un prêtre du nom de Sparatus se plaint aux évêques de Rennes, Angers et Tours des méthodes de deux prêtres bretons Lovocat et Cathern qui transportent de cabane en cabane chez leurs concitoyens des autels portatifs. TANGUY, «Les paroisses bretonnes...», *op. cit.*, p. 16-20 a identifié Languédias, non loin de la paroisse de Corseul, comme étant le lan de Cathern. L'affaire se situerait donc en Porhoët, dans un pays à forte densité de noms gallo-romains et l'on peut penser à une querelle d'influence, le clergé gallo-romain tentant de défendre son champ d'action contre les visées expansionnistes de prêtres bretons revendiquant la direction des fidèles bretons.

La *plebs* originelle nous paraît donc être une institution de la romanité tardive, tout à la fois religieuse et étatique. Cette dualité résulte d'un compromis entre deux exigences, compromis nécessaire à une situation historique donnée, la barbarisation de certaines régions de l'Empire. La *plebs* doit permettre un meilleur encadrement des sujets qu'elle regroupe, au prix de l'autonomie relative de la communauté. Certes l'Italie du Nord n'est pas l'Armorique. Les *pievi* sont plaquées sur d'anciens *populi*, frottés depuis longtemps à une romanité qu'ils ne peuvent ignorer totalement, même si, à la fin du IV^e siècle, cette romanité qui tend alors à s'affirmer chrétienne, est remise en question par l'arrivée de communautés barbares nouvellement installées. Les *plou* encadrent pour l'essentiel des communautés barbares, plus récemment arrivées qui baignent encore – qui baigneront longtemps – dans une culture orale traditionnelle, et la place des communautés autochtones paraît ici plus réduite. Cet équilibre entre barbarie résurgente et barbarie importée, différent dans les deux régions, s'accusa avec le temps. La *plou* devient le cadre fondamental d'organisation publico-ecclésiastique et la déliquescence des institutions publiques favorisa son autonomisation. La délégation des pouvoirs opérée par l'Empire enracina la prépondérance de quelques familles, détentrices à titre héréditaire des charges de prêtres et de *machtierns*. André Chédeville a souligné l'opposition entre cette structure horizontale et une structure verticale que l'on retrouve en Italie du Nord. Là, le clergé disposait certes de prérogatives étendues, mais il dépendait d'une autorité diocésaine bien établie. La tradition hiérarchique était implantée depuis trop longtemps pour tolérer des évanescences semblables à celles d'Armorique¹²².

Soazick KERNÉIS

Paris X-Nanterre

¹²² Diffusion du cadre qui s'impose à des communautés postérieures, telles les Plounevez. Juridiction des évêques limitrophes, Rennes, Angers et Tours dans l'affaire Sparatus/Lovocat et Catihem au début du VI^e siècle, AUPEST-CONDUCHÉ, *Histoire du christianisme*, op. cit., p. 18. DAVIES, *Small Worlds...*, op. cit., p. 211 parle de «*self-regulating communities*», p. 25 note la rareté des visites des évêques diocésains, p. 163-182 étudie les grandes familles et l'hérédité des fonctions. Mention significative dans le cartulaire de Redon : «*Actum Lubiacinse vico publico*» remarquée par PLANIOL, *Histoire...*, op. cit. II, p. 242, n. 204 qui traduit *publico* par «en public». Devoir préciser qu'un *vicus est publicus* révèle, il nous semble, l'affaiblissement des institutions publiques. CHÉDEVILLE, *La Bretagne...*, op. cit., p. 126. C. VIOLANTE, «*Le strutture organizzative della cura d'anime nelle campagne dell'Italia centro-settentrionale (secoli V-X)*», dans *Cristianizzazione...*, op. cit., p. 1040-1050 note qu'au moment de la mise en place de la structure plébane, l'archiprêtre reçoit le sacerdoce de l'évêque et lui prête serment d'obéissance. TOUBERT, *Les structures...*, op. cit., p. 798 et 860 montre l'évolution de la définition du diocèse, conçu d'abord comme un agrégat de *plebes*, puis avec la dislocation de la grande *plebs* publique, comme une réalité territoriale bien définie, «la somme géographique d'un nombre bien établi de finages castraux». Résistance de la *plebs* en Italie du Nord jusqu'au XI^e siècle, C. E. BOYD, *Tithes and Parishes in Medieval Italy. The historical Roots of A Modern Problem*, Ithaca, N.Y., s.d. (1952), p. 254 sq.

RÉSUMÉ

Bien qu'attestées explicitement au IX^e siècle, *pievi* d'Italie et *plou* d'Armorique remontent à la même époque et répondent à une même nécessité : éradiquer le paganisme des *gentiles*. L'Italie du Nord et l'Armorique furent de la même façon façonnées par l'Empire romain finissant. Les sources, quoique de nature différente, témoignent de l'établissement de communautés barbares et de la résurgence du paganisme qui s'ensuivit. Les émeutes du Val di non, la Bagaude en Armorique vont montrer la nécessité qu'il y a à encadrer strictement ces populations mêlées, quitte à leur reconnaître une certaine autonomie. Les *plebes* sont des circonscriptions publiques et ecclésiastiques regroupant des groupes tribaux, gérées par des *principes* du cru, tout à la fois juges tribaux militaires et prêtres, garants des leurs, de leur bonne conduite, de l'exécution des obligations publiques qui leur incombent. Ces circonscriptions survécurent à la chute de l'Empire romain qui favorisa leur autonomisation ; ici et là, la conjoncture institutionnelle imposa une évolution différente.

Les *plebes* et *ploues* françaises en leur temps antérieures au IX^e siècle sont rares. Ces circonscriptions territoriales, après une longue existence dans le France et en Bretagne, perdent d'exister et disparaissent pour le reste de deux siècles. Soixante-dix-neuf sont mentionnées comme des plebes romaines. Quarante d'entre-elles ont figuré à la fois dans les registres qui ont été conservés à la bibliothèque de l'Arsenal en 1563-1565, à un type de village.

Il y a, ailleurs et par beau catalogue de sites existants réalisés par Sabine Laron et Maurice Lefèvre. L'ouvrage intitulé *Les sites préhistoriques de l'époque néolithique à nos jours*, tout d'abord - certaines dépendances - sont reliées au Moyen Âge, entre le VII^e siècle jusqu'au XII^e siècle, tout de leur siècle. Ces chiffres à cet égard ont ouvert le sujet de ces villages. Leur répartition, leur description ont permis aux auteurs de réaliser une synthèse, aux bibliothécaires comme aux bibliophiles de découvrir ou de mieux connaître ce genre d'héritage d'un ouvrage, à éveiller des curiosités, à attirer l'attention sur ce sujet, de faire paraître des collections privées et parties publiques des pièces intéressantes dans un peu d'histoire. Ainsi se trouve fort heureusement enrichi un patrimoine de la France de la culture en France. Parmi les références au chapitre de ce siècle, figure à la page 32 une référence aux villages dont la description est la suivante :

¹ Dans ce même ouvrage, on trouvera une présentation de villages de cette époque, dans la partie une liste des villages français non exploités et des notes de la lecture.

² Cela doit être question de ce que le Pape, les évêques ou autres personnes possèdent.